

DIRECTION DE LA DÉFENSE ET DE LA SÉCURITÉ CIVILES

# RÉFÉRENTIEL NATIONAL

Pédagogie de Sécurité civile



## PRÉAMBULE

La nomenclature nationale des formations des citoyens acteurs de sécurité civile prévoit que chaque unité d'enseignement, relative soit à une activité ou soit à un emploi, correspond à une unité d'enseignement de pédagogie appliquée aux emplois/activités.

Dans le module de formation des « **Premiers secours en équipe** », les unités d'enseignement de compétences « PSE 1 » et « PSE 2 » permettent respectivement d'occuper les emplois de « **secouriste** » et d' « **équipier-secouriste** ».

La parution de l'unité d'enseignement « PAE 1 » permet de définir les modalités d'enseignement et d'évaluation pour les « **formateurs de PSE 1 et de PSE 2** ».

L'objet de ce **référentiel national de pédagogie de sécurité civile** est de fixer les compétences élémentaires que doivent acquérir les formateurs amenés à enseigner et évaluer des formations permettant de tenir l'emploi de « **Formateur de PAE 1** ». Ce document développe, notamment, les conditions d'organisation de la formation, précise le scénario pédagogique, les séquences pédagogiques et les différents modes d'évaluation à appliquer pour enseigner et certifier l'obtention de l'unité d'enseignement « PAE 1 ».

Le rôle du « formateur de PAE 1 » est de délivrer à des formateurs des techniques pédagogiques adaptées aux formations opérationnelles qu'ils souhaitent dispenser. C'est un rôle essentiel dans la chaîne de la formation car une bonne formation des enseignants est un élément indispensable à une bonne formation des apprenants.

Cet ouvrage est destiné aux autorités d'emplois et au réseau de formateurs de formateurs. C'est l'outil de référence des techniques pédagogiques, permettant d'exercer l'emploi de « Formateur de PAE 1 », dès lors où un formateur de formateurs est titulaire de l'unité d'enseignement « **Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités de classe 2** » (**PAE 2**). Il est également précisé, dans ce référentiel, les modalités d'obtention de l'unité d'enseignement PAE 2.



## TABLE DES MATIÈRES

		Page
<b>Titre 1</b>	<b>CADRE JURIDIQUE</b>	
Chapitre 1	Champ d'application	MII – 1.1 - 1
Chapitre 2	Termes et définitions	MII – 1.2 - 1
Chapitre 3	Fiche d'unité d'enseignement PAE 2	MII – 1.3 - 1
<b>Titre 2</b>	<b>PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 1</b>	
Chapitre 1	Organisation de la formation	MII – 2.1 - 1
Chapitre 2	Scénario pédagogique	MII – 2.2 – 1
<b>Titre 3</b>	<b>PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2</b>	
Chapitre 1	Compétences PAE 2	MII – 3.1 - 1
Chapitre 2	Maintien des acquis PAE 2	MII – 3.2 - 1
<b>Titre 4</b>	<b>L'ÉVALUATION</b>	
Chapitre 1	Généralités	MII – 4.1 - 1
Chapitre 2	Evaluation relative à l'UE PAE 1	MII – 4.2 - 1
Chapitre 3	Evaluation relative à l'UE PAE 2	MII – 4.3 - 1
Chapitre 4	Evaluation de la formation	MII – 4.4 - 1

## Titre 5      ANNEXES

Annexe A	Fiche individuelle d'évaluation du PAE 1	MII – A - 1
Annexe B	Fiche individuelle d'évaluation du PAE 2	MII – B - 1
Annexe C	Certificat de compétences « PAE 1 »	MII – C - 1
Annexe D	Certificat de compétences « PAE 2 »	MII – D - 1
Annexe E	Liste du matériel pour dispenser le PAE 1	MII – E - 1
Annexe F	Fiche d'évaluation de la formation	MII – F - 1

## REMERCIEMENTS

**TITRE 1**

**CADRE JURIDIQUE**



## CHAPITRE 1

### CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile sont prises en application de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Elles sont applicables dans le cadre du dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile, et plus précisément, de la formation des unités d'enseignement suivantes :

- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 ;
- Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2.

Ce référentiel national de pédagogie de sécurité civile constitue la base de la pédagogie à mettre en œuvre pour dispenser et évaluer une action de formation relative à l'unité d'enseignement « PAE 1 » ou « PAE 2 ».

L'emploi de « **Formateur de PAE 1** » a été défini dans le cadre de la nomenclature nationale de la formation des citoyens acteurs de sécurité civile. Ces références s'inscrivent parfaitement dans la démarche globale définie par la Direction de la défense et de la sécurité civiles, notamment en matière de **pédagogie appliquée aux emplois/activités**.

Ce document vise à homogénéiser les méthodes et techniques pédagogiques à appliquer dans ce domaine spécifique, sur le plan national.

La fiche emploi de « **Formateur de PAE 1** » précise que seuls les formateurs à jour de leurs obligations de formation continue et titulaires des unités d'enseignements « PSE 1 », « PSE 2 », « PAE 1 » et « PAE 2 » et les médecins sont autorisés à enseigner les unités d'enseignement « PAE 1 » et « PAE 2 ».

D'autre part, seuls les titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 2 » peuvent assurer la certification et le maintien des acquis des compétences « PAE 2 » et doivent faire partie soit du ministère chargé de la sécurité civile, soit de l'observatoire national du secourisme, soit d'une équipe pédagogique nationale d'un organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile.

En d'autres termes, l'unité d'enseignement « PAE 2 » ne peut être dispensée que par les formateurs titulaires de l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 (PAE 2) », telle que définie dans le paragraphe suivant.

Chaque organisme de formation agréé pour dispenser les unités d'enseignement « PAE 1 » et/ou « PAE 2 » doit tenir à jour et à disposition de l'Etat, un bilan annuel des unités d'enseignement « PAE 1 » et « PAE 2 » délivrées par sa structure.



## CHAPITRE 2

### TERMES ET DEFINITIONS

Le présent chapitre vise à clarifier les concepts utilisés par les acteurs de la sécurité civile qui, de près ou de loin, ont un rapport avec les formations répertoriées au sein de la Direction de la défense et de la sécurité civiles. Ces termes et définitions sont issus, pour certains, des normes françaises homologuées AFNOR NF X 50-750 et FD X 50-751.

Pour les besoins du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, les termes et définitions suivants s'appliquent :

#### **Accompagnement**

Aide pédagogique dispensée par un formateur ou un tuteur à un stagiaire tout au long de son parcours de formation. Elle est destinée à faciliter l'appropriation des connaissances.

#### **Acquis**

Ensemble des savoirs et savoir-faire dont une personne manifeste la maîtrise dans une activité professionnelle, sociale ou de formation.

#### **Action de formation**

Processus mis en œuvre, dans un temps déterminé, pour permettre d'atteindre un niveau de savoirs et/ou de savoir-faire constituant les objectifs pédagogiques de la formation. Au sens légal, les actions de formation financées par les autorités d'emploi se déroulent conformément à un programme. Celui-ci, établi en fonction d'objectifs pédagogiques préalablement déterminés, précise les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en œuvre et définit un dispositif permettant d'en suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats.

#### **Activité pédagogique**

Types d'occupations que peuvent avoir les stagiaires et/ou le formateur. Il existe trois types d'activité pédagogique :

- **Activité de découverte** : le stagiaire découvre ce qu'il sait déjà ou ne sait pas.
- **Activité de démonstration** : le formateur ou un autre émetteur (vidéo...) transmet un savoir.
- **Activité d'application** : les stagiaires appliquent ce qui vient de leur être démontré.

### **Apprenant ou stagiaire**

Participant à une action de formation. Personne engagée et active dans un processus d'acquisition ou de perfectionnement des connaissances et de leur mise en œuvre.

### **Apprentissage**

C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Dans le cas d'un processus pédagogique (cf. définition ci dessous), l'apprentissage constitue l'ensemble des activités qui permet à une personne d'acquérir ou d'approfondir des connaissances théoriques et pratiques, ou de développer des aptitudes.

### **Aptitude**

Capacité supposée à exercer une activité : tâche à accomplir, emploi à occuper, connaissance à acquérir.

La reconnaissance juridique de l'aptitude (certificat d'aptitude, liste d'aptitude...) ouvre l'accès à certains droits : emploi, formation...

### **Attestation de stage**

Document écrit, remis au stagiaire, qui certifie sa participation à une formation.

### **Attestation des acquis**

Document délivré au stagiaire par les dispensateurs de la formation, reconnaissant l'acquisition de capacités à l'issue de la formation.

### **Autoformation**

Système pédagogique permettant à un individu de se former seul, à son rythme, en utilisant des ressources pédagogiques adaptées.

### **Autorité d'emploi**

Responsable d'un organisme œuvrant pour la sécurité civile ou président d'une association agréée de sécurité civile, ou son représentant.

### **Capacité (du stagiaire)**

Ensemble de dispositions et d'acquis, constatés chez un individu, généralement formulés par l'expression : être capable de..., qui sont définis par un ou plusieurs référentiels nationaux de sécurité civile.

### **Cas concret**

C'est une technique pédagogique qui constitue une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation d'accident simulé.

### **Certification des acquis de la formation**

Procédure définissant les conditions de délivrance d'un certificat qui valide les acquis d'une formation.

### **Certificat de compétences**

Document écrit, délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'Etat, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation.

### **Code**

Codification abrégée d'une unité d'enseignement. Exemple : PAE 2 pour « Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités de classe 2 ».

### **Contrôle de connaissance**

Vérification de l'acquisition de savoirs. Ce contrôle peut être oral, écrit ou pratique.

### **Compagnonnage**

Démarche de formation alternée permettant à un nouvel arrivant d'acquérir un emploi en s'intégrant dans une communauté professionnelle. Traditionnellement, l'adhésion à un ensemble de devoirs et la transmission par des « maîtres » des savoirs et savoir-faire individuels et collectifs préparent le jeune à la maîtrise de l'emploi visé et préparé.

### **Compétence de sécurité civile**

Mise en œuvre, en situation de sécurité civile, de capacités qui permettent d'exercer convenablement une fonction, une activité ou un emploi.

### **Démonstration pratique**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de faciliter leur compréhension.

### **Démonstration pratique dirigée**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants l'apprentissage d'une action réalisée à plusieurs alors que les formateurs ne sont pas assez nombreux pour montrer eux même cette action.

### **Discipline**

Matière principale de la formation (voir référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile).

### **Emploi de sécurité civile**

Ensemble théorique représentant une famille de postes de travail, ayant des caractéristiques communes (missions, activités...), occupés par une ou des personnes : salarié, membre associatif...

### **Equipier secouriste**

Exerce les compétences de secourisme pour lesquelles il a été validé.

Commande un secouriste lors de la réalisation d'un point d'alerte et de premiers secours. Dans une équipe ou un binôme, il agit respectivement sous le commandement d'un chef d'équipe ou d'un chef de poste.

### **Etude de cas**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de mesurer le niveau de connaissance des participants face à une nouvelle situation donnée, afin de procurer au formateur une base de travail pour lancer l'acquisition des savoirs.

### **Evaluation de la formation**

Action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation. Cette évaluation peut être faite à des temps différents, par des acteurs différents : stagiaire, formateur, autorité d'emploi...

### **Evaluation formative**

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

### **Evaluation sommative**

L'évaluation sommative a pour objet de sanctionner (positivement ou négativement) une activité d'apprentissage, afin de comptabiliser ce résultat en vue d'un classement, d'une sélection ou d'une certification.

### **Evaluation de certification**

L'évaluation de certification a pour objet, à la suite d'un contrôle continu, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de certifier une compétence et de délivrer à l'intéressé un certificat de compétences. Elle est obligatoirement associée à une évaluation sommative.

### **Exposé interactif**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Il a pour objet de permettre aux participants d'acquérir un ou plusieurs nouveau(x) savoir(s) et de leur faciliter la compréhension.

### **Face à face pédagogique**

Situation dans lequel le formateur et les apprenants sont présents et en interaction pédagogique.

### **Filière de formation**

Succession ordonnée de niveaux de formation permettant de s'orienter dans un secteur ou une branche professionnelle, en vue d'exercer une activité ou un emploi.

### **Formateur**

Personne exerçant une activité reconnue de formation qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelles au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

### **Formateur de PAE 1**

Personne capable d'organiser, d'animer et d'évaluer une action de formation relative à l'unité d'enseignement « PAE 1 », pour le compte d'un organisme de formation agréé, en appliquant l'ensemble des référentiels nationaux de sécurité civile et les textes réglementaires en vigueur.

### **Formateur de formateurs**

Personne exerçant une activité reconnue de formation de formateurs qui comporte une part de face à face pédagogique et une part de préparation, de recherche et de formation personnelles au service du transfert des savoirs et du savoir-être.

### **Formation à distance**

Système de formation conçu pour permettre à des apprenants de se former sans se déplacer dans un lieu de formation et sans la présence physique d'un formateur.

### **Formation continue**

Activité ayant pour objet de permettre le maintien des acquis, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances et l'acquisition de nouveaux savoirs, des citoyens acteurs de sécurité civile. Elle est obligatoire pour l'exercice des missions de sécurité civile.

### **Formation individualisée**

Voir individualisation de la formation.

### **Formation initiale**

Ensemble des connaissances acquises en tant que stagiaire, avant de pouvoir exercer une activité ou tenir un emploi, dans le cadre du référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile.

### **Individualisation de la formation**

Mode d'organisation de la formation visant la mise en œuvre d'une démarche personnalisée de formation. Elle met à la disposition de l'apprenant l'ensemble des ressources et moyens pédagogiques nécessaires à son parcours de formation et à ses situations d'apprentissage. Elle prend en compte ses acquis, ses objectifs et son rythme.

### **Intitulé**

Titre du stage.

### **Maintien des acquis**

Ensemble des moyens nécessaires mis en œuvre pour une personne afin de maintenir au plus haut niveau ses compétences résiduelles pour pouvoir continuer dans l'exercice de son emploi ou dans la pratique de son activité de sécurité civile, lorsque celui-ci évolue.

### **Méthode pédagogique**

Ensemble de démarches formalisées et appliquées, selon les principes définis pour que le formé acquière un ensemble de savoirs conformes aux objectifs pédagogiques. Ce sont des principes qui orientent les modalités d'accès aux savoirs : pédagogie active...

### **Module de formation**

Unité faisant partie d'un cursus de formation d'un citoyen acteur de sécurité civile.

### **Moyen pédagogique**

Tout procédé, matériel ou immatériel, utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : lecture de référentiel, étude de cas, cas concret, utilisation de films, transparents, maquillage, mannequins de simulation...

### **Niveau de formation**

Position hiérarchisée d'un diplôme, d'un titre homologué ou d'une formation dans une nomenclature.

### **Nomenclature nationale de formation des citoyens acteurs de sécurité civile**

Structuration du système de référence des compétences des citoyens acteurs de sécurité civile.

### **Objectif de formation**

Compétence(s) à acquérir, à améliorer ou à entretenir, exprimée(s) initialement par les commanditaires et/ou les formés. Il sert à évaluer les effets de la formation.

### **Objectif général**

Enoncé d'intention relativement large. Il décrit la situation qui existera en fin d'action de formation.

### **Objectif intermédiaire**

Enoncé d'intention, plus réduit, intermédiaire entre l'objectif général et les objectifs spécifiques. Il décrit les capacités qu'aura le stagiaire à la fin de la partie concernée en terme de savoir, savoir-faire et savoir-être.

### **Objectif pédagogique**

Capacité(s) que le formé doit avoir acquise(s) à l'issue d'une action de formation, définie(s) par le formateur, à partir d'un objectif de formation. L'objectif pédagogique sert à construire et à conduire l'action de formation, et à évaluer les capacités acquises.

### **Objectif spécifique**

Enoncé d'intention relatif à la modification du comportement de l'apprenant après une séquence pédagogique. Il décrit de façon précise la capacité qu'aura le stagiaire à la fin de la séquence.

### **Organisation de la formation**

Agencement des différentes actions de formations du point de vue matériel et pédagogique.

### **Organisme de formation**

Organisme de formation agréé par le ministre chargé de la sécurité civile pour dispenser les formations de sécurité civile.

### **Outils pédagogiques**

Moyens, aides formalisées pour augmenter l'efficacité technique pédagogique.

### **Participant**

Voir apprenant.

### **Partie pédagogique**

Élément correspondant au thème travaillé dans le cadre d'un objectif intermédiaire. Elle permet de repérer rapidement le thème traité à tout moment de la formation. Elle est la subdivision du scénario pédagogique.

### **Pédagogie active**

Méthode d'enseignement consistant à faire acquérir au formé des connaissances, des capacités, à son initiative et par son activité propre.

La situation pédagogique suggère au formé des questions dont le traitement lui apportera une expérience et un acquis supplémentaires.

La pédagogie active prend appui sur la motivation du formé et provoque son désir d'action et d'activité.

### **Pré requis**

Acquis préliminaires, nécessaires pour suivre efficacement une formation déterminée.

### **Programme de formation**

Descriptif écrit et détaillé des contenus de formation planifiés. Il respecte une progression pédagogique liée aux objectifs de formation à atteindre.

### **Processus pédagogique**

Mécanismes, systèmes, modes d'organisation et dispositions pédagogiques, mis en place par un organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile, permettant à un individu d'acquérir une unité d'enseignement de sécurité civile. Il peut s'agir d'apprentissage, de compagnonnage, d'autoformation, de tutorat, de formation à distance, de formation initiale ou continue...

### **Public**

Qualité et nombre des participants (minimum et maximum).

### **Reconnaissance des acquis**

Prise en considération de l'ensemble des formations et expériences d'un individu.

### **Référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile**

Le référentiel national « Emplois/Activités » de sécurité civile est une structuration de synthèse sur l'activité professionnelle attendue et décline les missions, fonctions, emplois et activités en lien avec l'environnement interne et externe de la sécurité civile en France.

### **Référentiel national de « Compétences » de sécurité civile**

Le référentiel national de compétences de sécurité civile est directement issu du référentiel national « Emplois/Activités ». Il décline l'ensemble des connaissances et attitudes professionnelles nécessaires pour exercer une activité ou occuper un emploi.

### **Référentiel national de « Pédagogie » de sécurité civile**

Le référentiel national de pédagogie de sécurité civile décrit les objectifs de formation et les moyens nécessaires pour atteindre ces derniers. Il est indispensable pour évaluer les acquis du participant à l'entrée, pendant et à la sortie d'un processus pédagogique.

### **Référentiel national de « Missions » de sécurité civile**

Le référentiel national de missions de sécurité civile fixe la doctrine opérationnelle, afin de définir les moyens humains et matériels, conduisant à leur modalité d'organisation et à leur mise en œuvre, pour apporter une réponse adaptée à une action de sécurité civile.

### **Responsable de formation**

Chez le dispensateur de formation, personne chargée de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de l'action de formation.

### **Savoir**

Ensemble des connaissances théoriques et pratiques.

### **Savoir-être**

Terme communément employé pour définir un savoir-faire relationnel, c'est à dire des comportements et attitudes attendus dans une situation donnée.

### **Savoir-faire**

Mise en œuvre d'un savoir, de techniques et d'une habilité pratique maîtrisée dans une réalisation spécifique.

### **Scénario pédagogique**

Tel une partition de musique, le scénario pédagogique guide le formateur au cours de sa formation. Il récapitule les éléments indispensables (objectifs, progression pédagogique, durées...). Il n'exclue pas les documents, les notes... de la part de l'équipe pédagogique. Il doit être suffisamment précis pour diriger le formateur mais suffisamment simple pour être facilement lisible et accessible. Il est le fruit de la déclinaison de l'objectif pédagogique général de la formation.

### **Secouriste**

Exerce les compétences de secourisme pour lesquelles il a été validé. Il assiste un ou plusieurs équipiers secouristes.

### **Séquence pédagogique**

Unité pédagogique élémentaire constitutive d'une partie et permettant d'atteindre un des objectifs fixés par le programme. Elle correspond à toutes les activités et tous les moyens pédagogiques qui se déroulent dans le cadre d'un objectif spécifique.

### **Session de formation**

Période de formation planifiée dans le temps, organisée pour un groupe selon des objectifs correspondant à des besoins collectifs.

### **Simulation**

C'est une technique pédagogique qui peut constituer une des phases d'une séquence pédagogique. Elle a pour objet de permettre aux participants de restituer leurs savoirs dans le cadre d'une situation pédagogique simulée.

### **Stage**

Voir session de formation.

### **Stagiaire**

Voir apprenant.

### **Support pédagogique**

Moyen matériel utilisé dans le cadre d'une méthode pédagogique : transparents, référentiel national, tableau blanc, rétroprojecteur, mannequins de simulation...

### **Techniques pédagogiques**

Procédés, démarches à suivre selon un certain ordre qui permettent de mettre en œuvre les méthodes pédagogiques. Exemples : Etude de cas, démonstration pratique...

La technique pédagogique répond à une activité pédagogique.

### **Trigramme**

Codification abrégée d'un module. Exemple : « PAE » Pédagogie Appliquée aux Emplois/Activités.

### **Tuteur**

Personne chargée d'encadrer, de former, d'accompagner une personne durant sa période de formation.

### **Unité d'enseignement (UE)**

Élément de base d'une unité de module de formation.

### **Validation des acquis**

Selon les situations, procédure mise en œuvre en vue d'une reconnaissance institutionnelle des acquis ou acte officiel par lequel ces acquis sont reconnus.

### **Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Acte officiel par lequel les compétences acquises par l'expérience de l'individu, sont reconnues. Elle s'applique à l'ensemble des diplômes, titres et certificats de qualifications enregistrés dans le répertoire national des certifications professionnelles.

## **CHAPITRE 3**

### **FICHE D'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PAE 2 »**

Pour les besoins du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, la fiche d'unité d'enseignement suivante s'applique :



## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

### UNITÉ D'ENSEIGNEMENT

#### « FORMATEUR DE PAE 1 »

#### PAE 2 :

Durée selon le processus pédagogique propre à l'organisme de formation

### ORGANISER UNE FORMATION PAE 1

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Prévoir les conditions de déroulement d'une action de formation PAE 1.</li><li>• Gérer l'aspect organisationnel, administratif et pédagogique d'une formation PAE 1.</li><li>• Elaborer le conducteur d'une formation PAE 1.</li><li>• Utiliser les textes réglementaires PAE 2</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.1.1 MMII.1.2 MMII.1.3 MMII.1.4

### ÉVALUER LA MAÎTRISE DES COMPÉTENCES PSE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mettre en œuvre un carrefour des techniques « PSE 1 » et « PSE 2 »</li><li>• Evaluer les pré-requis pour l'accès au PAE 1 (techniques et conduites à tenir, et leurs justifications)</li><li>• Corriger les compétences techniques « PSE 1 » et « PSE 2 » en références aux RNCSC PSE 1 et 2</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.2.1 MMII.2.2 MMII.2.3

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

### ÉVALUER UNE ACTION DE FORMATION PAE 1

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluer les composantes du processus d'une action de formation PAE 1</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.3.1

### FORMER UN APPRENANT PAE 1 À L'ANIMATION DES TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES PSE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Former à l'exposé interactif appliqué au PSE en utilisant un support pédagogique</li><li>• Former à la démonstration pratique d'une technique spécifique PSE</li><li>• Former à la démonstration pratique dirigée spécifique PSE</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.4.1 MMII.4.2 MMII.4.3

### FORMER UN APPRENANT PAE 1 À L'ÉVALUATION FORMATIVE PSE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Former aux modalités d'évaluation lors d'une formation PSE 1 et/ou PSE 2</li><li>• Former à l'évaluation sommative lors d'un cas concret PSE</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.5.1 MMII.5.2

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

### FORMER UN APPRENANT PAE 1 À LA PRISE DE DÉCISION AU COURS DU CONTRÔLE CONTINU PSE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>Former au contrôle continu en PSE</li><li>Former à l'évaluation de certification</li><li>Former à l'évaluation de la formation</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.6.1 MMII.6.2 MMII.6.3

### FORMER UN APPRENANT PAE 1 AUX MODALITÉS D'ORGANISATION D'UNE FORMATION PSE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>Utiliser les textes réglementaires PAE 1</li><li>Former un apprenant PAE 1 à la réglementation PSE</li><li>Préciser les spécificités institutionnelles de sa structure en matière d'organisation des formations PSE</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.7.1 MMII.7.2  MMII.7.3

### CERTIFIER LES COMPÉTENCES À L'EMPLOI DE « FORMATEUR PSE 1 et PSE 2 »

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>Utiliser les outils d'évaluation formative du contrôle continu du PAE 1</li><li>Utiliser la fiche de contrôle continue du PAE 1</li><li>Décider de l'aptitude ou de l'inaptitude à l'emploi de formateur PSE</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.8.1  MMII.8.2 MMII.8.3

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

### RENDRE COMPTE DE L'ACTION DE FORMATION PAE 1 EFFECTUÉE

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Rendre compte à son autorité d'emploi des modalités de déroulement et d'évaluation d'une action de formation PAE 1.</li><li>• Proposer un parcours individualisé de mise à niveau en cas de carence d'une apprenant PAE 1</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.9.1  MMII.9.2

### ACCOMPAGNER LE TITULAIRE DU PAE 1 DANS SON PARCOURS

DESCRIPTIF	VOLUME HORAIRE	REFERENCE
<ul style="list-style-type: none"><li>• Concevoir et assurer le maintien des acquis d'un titulaire PAE 1.</li><li>• Etre le conseiller pédagogique, administratif et technique d'un titulaire du PAE 1.</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation	MMII.10.1  MMII.10.2

### ÉVALUATION

<ul style="list-style-type: none"><li>• Evaluation de certification : doit répondre aux exigences de la fiche individuelle d'évaluation PAE 2</li><li>• Evaluation des modalités conduisant à l'attribution du diplôme de « formateur de PAE 1 ».</li></ul>	Durée selon les modalités propre à l'organisme de formation
---	---

**TITRE 2**

**PAE 1**



## CHAPITRE 1

### ORGANISATION DE LA FORMATION

#### 1. UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PAE 1 »

L'unité d'enseignement « PAE 1 » a pour objet de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « **Formateur de PSE 1 et de PSE 2** » défini dans le référentiel national d' « Emplois / Activités de sécurité civile ».

Cette qualification de « Formateur de PSE 1 et de PSE 2 » fixe les différentes capacités et connaissances nécessaires, en matière de techniques, de réglementation, de pédagogie et de docimologie, afin que le titulaire soit capable d'organiser, d'animer et d'évaluer une action de formation relative aux unités d'enseignement « PSE 1 » et « PSE 2 », pour le compte d'un organisme de formation agréé, en appliquant l'ensemble des référentiels nationaux de sécurité civile et les textes réglementaires en vigueur.

#### 2. CONDITIONS D'ADMISSION

Le stage de formation « PAE 1 » est ouvert à toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile.

Peuvent être admis au stage, les formateurs, à jour de leurs obligations de formation continue et titulaires de l'unité d'enseignement « PSE 2 ».

La vérification des pré-requis doit être réalisée par l'autorité d'emploi et le responsable pédagogique qui organise et dispense le stage « PAE 1 », avant l'entrée en formation.

Par ailleurs, il est souhaitable que les participants aient assisté en tant qu'aide formateur, préalablement à l'entrée en formation « PAE 1 », à une ou plusieurs formations « PSE 1 » et « PSE 2 » avec des formateurs expérimentés.

#### 3. ORGANISME DE FORMATION

L'unité d'enseignement « PAE 1 » est enseignée uniquement par les organismes de formation agréés par le ministère chargé de la sécurité civile, pour les formations des citoyens acteurs de sécurité civile.

### 4. DURÉE

La formation initiale « PAE 1 » dure 28 heures environ de face à face pédagogique, hors temps de déplacement.

La formation continue « PAE 1 » rentre dans le cadre des séances annuelles de maintien des acquis des acteurs de la sécurité civile, telles qu'elles sont définies dans la réglementation.

Les volumes horaires des séquences composant cette formation, présentées dans le scénario pédagogique type « PAE 1 », sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être augmentée ou diminuée.

### 5. ENCADREMENT

La formation est dirigée par un responsable pédagogique (formateur de PAE 1) désigné par son autorité d'emploi. Outre ses fonctions de formateur, il assure, entre autre, la responsabilité de :

- Diriger l'équipe de formateurs sur l'action de formation « PAE 1 » ;
- Coordonner le dispositif de l'action de formation ;
- S'assurer du respect de la mise en œuvre des contenus, du scénario et des séquences pédagogiques ;
- S'assurer de la présence des participants (visa sur une feuille de présence) ;
- Organiser le contrôle des acquis des formés...

L'équipe pédagogique assurant la formation est composée, a minima, d'un « Formateur de PAE 1 », titulaire de l'unité d'enseignement « PAE 2 » et d'un médecin. Conformément à la réglementation, les formateurs de PAE 1 doivent être inscrits sur une liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité « Premiers secours en équipe » et de formateurs spécialisés, ce qui suppose qu'ils soient à jour de leurs obligations de formation continue. D'autre part, les membres de l'équipe pédagogique doivent connaître et maîtriser parfaitement les référentiels nationaux de compétence « PSE 1 » et « PSE 2 » et de pédagogie « PAE 1 » et « PAE 2 ».

Le nombre de participants par formation doit tenir compte du nombre de formateurs de formateurs, des locaux et du matériel à disposition. En conséquence, l'organisation des ateliers pratiques doit se limiter à 6 participants pour 1 formateur de PAE 1. Cependant, le nombre total de participants par action de formation « PAE 1 » ne doit pas excéder 24 participants.

Le responsable pédagogique de la formation peut demander, en tant que de besoin, la présence de personnes expertes qui, de par leurs compétences particulières, peuvent participer à des apports de connaissances ou à des séances d'évaluation, et permettent ainsi le bon déroulement pédagogique et technique de l'action de formation

Cependant, les personnes qualifiées comme expertes, doivent maîtriser le contenu des « PSE 1 », « PSE 2 », « PAE 1 » et « PAE 2 », de par leurs formations initiales ou continues, ou leurs emplois respectifs.

## 6. RÔLE ET RESPONSABILITÉ

### 6.1 Le participant

L'exigence de compétences que requiert l'emploi de « Formateur de PSE 1 et de PSE 2 » induit tout naturellement un travail personnel de la part du stagiaire qui souhaite acquérir cette qualification. Cela implique que le participant à la formation « PAE 1 » doit être capable de fournir un investissement important, une motivation forte et une implication totale : pré-requis, participation active, travail après les cours... Il en va de sa responsabilité.

Dans le même esprit, à partir du moment où un acteur de la sécurité civile obtient une ou des qualifications (ex : PAE 1...), il lui appartient, en sus des formations continues obligatoires, de maintenir son niveau de compétences en continuant une auto formation (lecture régulière des référentiels nationaux de compétences et de pédagogie concernés...), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain (opérationnel et formation), pour obtenir une certaine expérience. En effet, la formation initiale reçue doit être entretenue et exercée.

### 6.2 L'équipe pédagogique

L'équipe pédagogique a un rôle primordial dans ce type d'action de formation de sécurité civile. En effet, elle doit toujours avoir à l'esprit l'objectif premier pour lequel elle assure cette formation : « Former des formateurs qui conduiront des actions de formations opérationnelles ».

Pour cela, il appartient aux formateurs de PAE 1 d'avoir une parfaite maîtrise des connaissances, des techniques, des procédures et des conduites à tenir qu'exigent les emplois de secouriste et d'équipier secouriste : en d'autres termes, des référentiels nationaux de compétences de sécurité civile relatifs aux premiers secours en équipe de niveau 1 et 2.

Chaque formateur de PAE 1 doit mettre en œuvre toutes ses qualités personnelles, pédagogiques et techniques au service de l'apprentissage pédagogique des participants.

Par ailleurs, l'équipe pédagogique doit s'assurer continuellement, c'est à dire, au fur et à mesure du déroulement des séquences pédagogiques, du niveau d'atteinte des acquis de chaque participant.

### 6.3 L'autorité d'emploi

L'autorité d'emploi qui assure l'organisation d'une action de formation « PAE 1 », a pour responsabilité de :

- S'assurer des qualifications des formateurs de PAE 1 (notamment à jour de leur formation continue) ;
- Veiller à la bonne gestion et organisation du stage ;
- Etablir un règlement intérieur applicable et diffusé aux stagiaires ;
- Donner une attestation de présence aux stagiaires ;
- Entériner l'évaluation de certification des participants...

## 7. DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation « PAE 1 » est organisée en 4 parties comportant, chacune, une ou plusieurs séquences pédagogiques. Ces différentes parties permettent d'envisager les principales situations que peut rencontrer le formateur de PSE 1 et de PSE 2, lorsqu'il est enseignant et évalue une action de formation aux premiers secours en équipe.

## 7.1 Les étapes de la formation

- Accueil et présentation de la formation.
- 1<sup>ère</sup> partie : Révision des techniques du « PSE 1 » et du « PSE 2 ».
- 2<sup>ème</sup> partie : Modalités pédagogiques d'une formation PSE.
- 3<sup>ème</sup> partie : Evaluation lors d'une formation PSE.
- 4<sup>ème</sup> partie : Animation pédagogique d'une formation PSE.
- Evaluations et clôture de la formation.

Afin de réaliser les différentes étapes de la formation « PAE 1 », il est recommandé que les parties soient traitées dans l'ordre indiqué ci-dessus.

En tout état de cause, il appartient à l'autorité d'emploi de fournir, aux participants à la formation de « Formateur de PSE 1 et de PSE 2 », un programme détaillé de l'action de formation, précisant, entre autre, le déroulement des différentes étapes du stage, les objectifs, les moyens pédagogiques, l'équipe pédagogique, le dispositif d'évaluation...

## 7.2 Scénario pédagogique

Dans le présent référentiel national, l'équipe pédagogique dispose, au présent Titre, « Chapitre 2 », du scénario pédagogique « PAE 1 », afin de mener correctement son animation pédagogique.

Il récapitule les éléments indispensables (objectifs, progressions pédagogiques, durées...). Il n'exclue pas l'utilisation de documents, de notes, de conducteurs de formation... de la part de l'équipe pédagogique.

## 7.3 Techniques pédagogiques

La formation à l'unité d'enseignement de pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 utilise une méthode de pédagogie active par objectifs.

Afin de respecter une progression pédagogique facilitant l'acquisition des connaissances au cours de la formation des formateurs « PSE 1 » et « PSE 2 », il est nécessaire d'utiliser des activités pédagogiques, regroupant une ou plusieurs des techniques pédagogiques suivantes : exposés, apports de connaissances, démonstrations pratiques, travaux en groupe, exercices individuels et **simulations**.

Les simulations doivent occuper l'essentiel du temps de la formation.

## **8. CONTENU DE LA FORMATION**

Le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 est le livret de l'apprenant participant au « PAE 1 ». Il est également la référence des méthodes pédagogiques, c'est à dire le livret du formateur, pour le formateur qui doit dispenser une action de formation « PSE 1 » et « PSE 2 ».

Le présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 est le livret de l'apprenant souhaitant acquérir les compétences « PAE 2 ». Il est également la référence des méthodes pédagogiques, c'est à dire le livret du formateur, pour le formateur qui doit dispenser une action de formation « PAE 1 ».

### 9. MATÉRIELS PÉDAGOGIQUES

Pour une formation préparant à l'unité d'enseignement « PAE 1 », il convient que les différents acteurs de la formation (formateurs, stagiaires...) disposent des matériels techniques et logistiques cités dans les annexes du référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 (cf. annexe E du présent référentiel).

### 10. ÉVALUATION

L'évaluation de l'unité d'enseignement « PAE 1 » comprend un processus défini dans le « Titre 4 » du présent référentiel.

Pourront tenir l'emploi de « Formateur de PSE 1 et de PSE 2 », les stagiaires reconnus aptes aux différentes évaluations composant l'évaluation de certification.

Les candidats reconnus aptes reçoivent un certificat de compétences de « **Formateur de PSE 1 et de PSE 2** », conforme au modèle défini en « annexe C », figurant au « Titre 5 » du présent référentiel, délivré par l'autorité d'emploi ayant assuré l'organisation de la formation.

### 11. ARCHIVAGE

Il existe en France des règles communes et précises d'archivage et de conservation de documents.

Les archives publiques sont les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé, chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, telles les actions de formation de sécurité civile dispensées par les organismes de formations agréés par le ministère chargé de la sécurité civile.

Sont considérés comme documents administratifs, au sens du présent référentiel, tous dossiers, comptes rendus, procès-verbaux, fiches d'évaluation... qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, avis, prévisions et décisions, qui émanent des organismes de formations agréés pour les formations aux premiers secours en équipe.

Ces documents peuvent revêtir la forme d'écrits, d'enregistrements sonores ou visuels, de documents existant sur support informatique ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant.

Les différentes parties d'un dossier pédagogique de la formation au « PAE 1 » doivent être archivées par l'organisme de formation, tant à titre de justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ainsi que pour la documentation historique de la recherche. Cet archivage permet également l'analyse a posteriori des documents, attestant ainsi de la qualité de la formation, et permettant, le cas échéant, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur de la formation.

Le délai de communication est en principe de trente ans à compter de la production du document.



## **CHAPITRE 2**

### **SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE « PAE 1 »**

Telle une notice stéréotypée, le scénario pédagogique guide le formateur pour réaliser son action de formation. Il structure les éléments les plus importants contribuant à la compréhension des mécanismes indispensables au bon déroulement de la formation : objectif général, objectifs intermédiaires, objectifs spécifiques, progression pédagogique, durée,...

Il oriente l'équipe pédagogique sur son action ; c'est une trame précise. Cependant, un formateur peut adapter le scénario pédagogique en fonction du groupe des participants, de la situation ou d'autres imprévus. Dans ces conditions, l'équipe pédagogique constitue son propre conducteur de formation s'appuyant sur les éléments donnés dans le présent scénario pédagogique relatif à la formation de pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1.

Il n'exclut pas les notes, les documents et les supports personnels du formateur.



## SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE DE FORMATION

**INTITULÉ :** Unité d'enseignement PAE 1

**SCÉNARIO PÉDAGOGIQUE :** Elaboré

**DISCIPLINE :** PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS

**CLASSE :** 1

**PUBLIC :** 24 citoyens acteurs de sécurité civile maximum

**DURÉE TOTALE :** 28 h environ hors temps de déplacement

**PRÉ-REQUIS :** Formateur et PSE 2

### OBJECTIF GÉNÉRAL :

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable d'organiser, d'animer et d'évaluer une action de formation relative aux unités d'enseignement « PSE 1 » et « PSE 2 », pour le compte d'un organisme de formation agréé, en appliquant l'ensemble des référentiels nationaux de sécurité civile et les textes réglementaires en vigueur.

### RAPPEL

**Les volumes horaires de chaque séquence de formation sont mentionnés à titre indicatif. Le formateur passe à la séquence suivante lorsque l'objectif de formation est atteint. De ce fait, en fonction du niveau des stagiaires, la durée de chaque séquence peut être soit augmentée soit diminuée.**

**Les techniques pédagogiques ou d'animation, les matériels et les documentations peuvent être adaptés par le formateur.**

**EVALUATION CERTIFICATIVE :**  OUI  NON



**PARTIES PÉDAGOGIQUES**



## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

---

### 1<sup>ère</sup> PARTIE : CARREFOUR DES TECHNIQUES DU « PSE 1 » ET « PSE 2 »

#### OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° MII.1

Durée : 3 h 30

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de maîtriser les techniques et conduites à tenir de secouriste et d'équipier secouriste.

Références : MII.1.1 à MII.1.2

### 2<sup>ème</sup> PARTIE : MODALITES PEDAGOGIQUES D'UNE FORMATION PSE

#### OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° MII.2

Durée : 12 h 50

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'identifier les aspects organisationnels et de réaliser les techniques pédagogiques propres définies dans le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif au PAE 1.

Références : MII.2.1 à MII.2.4

### 3<sup>ème</sup> PARTIE : EVALUATION LORS D'UNE FORMATION PSE

#### OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° MII.3

Durée : 7 h 45

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable de réaliser les différents types d'évaluation à l'aide des supports définis dans le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif au PAE 1.

Références : MII.3.1 à MII.3.2

### 4<sup>ème</sup> PARTIE : ANIMATION PEDAGOGIQUE D'UNE FORMATION PSE

#### OBJECTIF INTERMEDIAIRE N° MII.4

Durée : 3 h 00

A la fin de cette partie, le stagiaire est capable d'animer une séquence pédagogique définie dans le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif au PAE 1.

Référence : MII.4.1

### EVALUATION

Durée : 0 h 30

Evaluation formative : Effectuée sur l'ensemble de la formation

Evaluation de certification : Proclamation des résultats

Evaluation de la formation.

**SÉQUENCES PÉDAGOGIQUES**



## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

1<sup>ère</sup> PARTIE

### CARREFOUR DES TECHNIQUES PSE 1 et PSE 2

1<sup>ère</sup> séquence : Techniques et conduites à tenir du secouriste

Référence : MII.1.1

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de maîtriser les techniques et les conduites à tenir, ainsi que leurs justifications, propres à l'emploi de secouriste définies dans le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif au PSE 1, afin d'assurer efficacement les séquences pédagogiques du scénario pédagogique du PSE 1.

Durée : 1 h 45

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
Travail en sous-groupe	1 h 45	- Matériels définis dans le RNCSC PAE 1	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li><li>○ Chaque participant doit réaliser et justifier au moins une technique du PSE 1.</li></ul>

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

1<sup>ère</sup> PARTIE

### CARREFOUR DES TECHNIQUES PSE 1 et PSE 2

2<sup>ème</sup> séquence : Techniques et conduites à tenir de l'équipier secouriste

Référence : MII.1.2

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de maîtriser les techniques et les conduites à tenir, ainsi que leurs justifications, propres à l'emploi d'équipier secouriste définies dans le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif au PSE 2, afin d'assurer efficacement les séquences pédagogiques du scénario pédagogique du PSE 2.

Durée : 1 h 45

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
Travail en sous-groupe	1 h 45	- Matériels définis dans le RNCSC PAE 1	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li><li>○ Chaque participant doit réaliser et justifier au moins une technique du PSE 2.</li></ul>

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

2<sup>ème</sup> PARTIE

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES D'UNE FORMATION PSE

**1<sup>ère</sup> séquence** : Aspects pédagogiques et organisationnels du PSE

**Référence** : MII.2.1

**Objectif spécifique**

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable d'identifier les différents aspects pédagogiques et organisationnels des formations de secouristes et d'équipiers secouristes.

**Durée** : 3 h 15

**Jour** :

**Horaires** :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
<p><b>Exposé interactif</b>  <i>« Après avoir suivi une formation de secouristes et d'équipiers secouristes, précisez quels sont les aspects pédagogiques et organisationnels particuliers constatés »</i></p>	50 min	<ul style="list-style-type: none"> <li>- RNCSC PSE 1</li> <li>- RNCSC PSE 2</li> <li>- RNPSA PAE 1</li> <li>- Textes officiels</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li> <li>o Identifier les différents aspects pédagogiques et organisationnels spécifiques des formations PSE 1 et PSE 2.</li> <li>o Dans le cadre de l'aspect pédagogique :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le cadre d'emploi des secouristes et des équipiers secouriste.</li> <li>▪ Le but de chaque formation.</li> <li>▪ Les objectifs pédagogiques.</li> <li>▪ La progression pédagogique utilisée.</li> <li>▪ Les techniques pédagogiques particulières.</li> <li>▪ Le dispositif d'évaluation formative.</li> <li>▪ le contrôle continu et l'évaluation de certification</li> <li>▪ les référentiels nationaux</li> </ul> </li> <li>o Sont abordés, dans le cadre de l'organisation de la formation :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les conditions d'admission.</li> <li>▪ Les durées respectives.</li> <li>▪ La composition de l'équipe pédagogique.</li> <li>▪ Les moyens matériels nécessaires.</li> </ul> </li> </ul>

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

2<sup>ème</sup> PARTIE

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES D'UNE FORMATION PSE

2<sup>ème</sup> séquence : Exposé interactif appliqué au PSE

Référence : MII.2.2

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de réaliser un exposé interactif appliqué au PSE, de 10 minutes maximum, à l'aide d'un support pédagogique.

Durée : 0 h 50

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
Exposé interactif	20 min	- Fiche technique pédagogique relative à l'exposé interactif du RNPSA PAE 1	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li><li>○ Identifier les différents types d'exposés et en indiquer les critères.</li><li>○ Présenter les critères de qualité d'un exposé interactif.</li></ul>
Simulation d'exposé interactif	55 min	- Fiche d'activité - Fiches d'évaluation - RNPSA PAE 1 - RNCSC PSE 1 et PSE 2	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Préparer l'exposé interactif sur un sujet choisi de la formation PSE 1 et 2.</li></ul>
	2 h 00 (6 x 10 min) (6 x 10 min)		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réaliser l'exposé interactif en respectant les critères de réussite (Titre 4 - Chapitre 2).</li></ul>

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

2<sup>ème</sup> PARTIE

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES D'UNE FORMATION PSE

3<sup>ème</sup> séquence : Démonstration pratique en PSE

Référence : MII.2.3

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de réaliser une démonstration pratique d'un geste ou de l'utilisation d'un matériel, spécifiques au PSE.

Durée : 4 h 15

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
<b>Questions / Réponses :</b> - « Pouvez-vous m'indiquer quels sont les temps d'une démonstration pratique ? » - « Quels sont les critères de qualité de chacun de ces différents temps ? » - « Quels sont les spécificités des démonstrations pratiques dans les formation PSE 1 et le PSE 2 ? »	30 min	- Fiche technique pédagogique relative à la démonstration pratique du RNPSA PAE 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li> <li>○ Rappeler l'intérêt de la démonstration pratique dans les formations, son découpage en trois temps et les critères de qualité de chaque temps.</li> <li>○ Insister sur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'importance des points clés des gestes, de la technique ou de l'utilisation du matériel dans la démonstration pratique ;</li> <li>▪ Le fait que la démonstration pratique doit répondre à 6 questions : « Q.P.A.C.R.E ».</li> </ul> </li> </ul>
<b>Simulation de démonstration pratique</b>	45 min	- Fiche d'activité - Fiches d'évaluation - RNPSA PAE 1	○ Préparer la démonstration pratique d'un geste ou de la présentation et de l'utilisation d'un matériel spécifiques.
	3 h 00 (6 x 15 min) (6 x 15 min)	- RNCSC PSE 1 et PSE 2	○ Réaliser la démonstration pratique en respectant les critères de réussite (Titre 4 - Chapitre 2).

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

2<sup>ème</sup> PARTIE

### MODALITÉS PÉDAGOGIQUES D'UNE FORMATION PSE

4<sup>ème</sup> séquence : Démonstration pratique dirigée en PSE 2

Référence : MII.2.4

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de réaliser une démonstration pratique dirigée d'un geste ou de l'utilisation d'un matériel, spécifiques au PSE 2.

Durée : 4 h 30

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
<b>Questions / Réponses :</b> - « Pouvez-vous m'indiquer ce qu'est une démonstration pratique dirigée et quand la préférer à la démonstration pratique classique ? » - « Comment s'anime-t-elle ? » - « Quels sont les critères de qualité de chacun des différents temps ? »	15 min	- Fiche technique pédagogique relative à la démonstration pratique dirigée du RNPSA PAE 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li> <li>o Présenter l'intérêt de la démonstration pratique dirigée dans les formations PSE 2 et, son découpage et l'animation de chaque partie (introduction, présentation des différentes étapes de l'action à chaque participant/apprenant...).</li> <li>o Insister sur la nécessité de détailler les différentes étapes, de les faire reformuler par le participant, qui les réalisera.</li> </ul>
<b>Simulation de démonstration pratique</b>	45 min	- Fiche d'activité - Fiches d'évaluation - RNPSA PAE 1 - RNCSC PSE 2	o Préparer la démonstration pratique dirigée (nécessitant plusieurs intervenants) de la technique.
	3 h 30 (6 x 20 min) (6 x 15 min)		o Réaliser la démonstration pratique dirigée (nécessitant plusieurs intervenants) en respectant les critères de réussite (Titre 4 - Chapitre 2).

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

3<sup>ème</sup> PARTIE

### ÉVALUATION LORS D'UNE FORMATION PSE

1<sup>ère</sup> séquence : Aspects pédagogiques et organisationnels du PSE

Référence : MII.3.1

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de présenter les modalités d'évaluation des formations de secouristes et d'équipiers secouristes.

Durée : 0 h 45

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
Exposé interactif	45 min	<ul style="list-style-type: none"><li>- RNCSC PSE 1</li><li>- RNCSC PSE 2</li><li>- RNPSA PAE 1</li><li>- Textes officiels</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>o Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li><li>o Présenter les modalités d'évaluation des formations de secouristes et d'équipiers secouristes.</li><li>o Présenter la fiche de suivi technique et ses modalités.</li><li>o Présenter les fiches d'évaluation formative des cas concrets.</li><li>o Présenter la fiche de contrôle continu et ses modalités.</li><li>o Présenter les modalités d'évaluation.</li></ul>

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

3<sup>ème</sup> PARTIE

### ÉVALUATION LORS D'UNE FORMATION PSE

2<sup>ème</sup> séquence : Evaluation formative lors d'un cas concret PSE

Référence : MII.3.2

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable d'évaluer des secouristes ou équipiers secouristes au sein d'une équipe, lors de cas concrets PSE, au moyen de fiches d'évaluation.

Durée : 5 h 30

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
Simulations d'évaluation de cas concret	30 min	- Fiches d'évaluation - RNPSC PAE 1 - RNCSC PSE 1 et PSE 2	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li><li>○ Préparation, en binômes, de deux cas concrets avec leurs grilles d'évaluation.</li></ul>
	3 h 00 (6 x 30 min)		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Simulation par un participant qui joue le rôle du formateur PSE 1 ou PSE 2 ; chacun utilise la grille d'évaluation de cas concret.</li></ul>
	2 h 00 (6 x 20 min)		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Evaluer, en utilisant les critères de réussite (Titre 4 - Chapitre 2).</li></ul>

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

3<sup>ème</sup> PARTIE

### ÉVALUATION LORS D'UNE FORMATION PSE

3<sup>ème</sup> séquence : Contrôle continu en PSE

Référence : MII.3.3

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de réaliser le contrôle continu des participants à la formation PSE 1 et PSE 2, à partir de l'évaluation formative, au moyen de la fiche d'évaluation « contrôle continu ».

Durée : 1 h 30

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
<b>Exposé interactif</b>	15 min	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiches d'évaluation</li> <li>- RNPSC PAE 1</li> <li>- RNCSC PSE 1 et PSE 2</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>o Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li> <li>o Rappel des modalités du contrôle continu des formations de secouristes et d'équipiers secouristes.</li> </ul>
<b>Travail de groupe avec synthèse en plénière</b>	45 min (20 + 25)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Idem ci-dessus</li> <li>- 5 grilles d'évaluation formative de cas concrets</li> </ul>	<p><b><u>Exercice N° 1</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Reporter les évaluations des 5 grilles d'évaluation de cas concrets (fournis par l'équipe pédagogique) sur la fiche de contrôle continu et déterminer l'aptitude.</li> <li>o En plénière :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Justifier les résultats obtenus sur la fiche de contrôle continu</li> <li>▪ Discussion et synthèse.</li> </ul> </li> </ul>
	30 min (15 + 15)		<p><b><u>Exercice N° 2</u></b> : Répéter avec d'autres grilles d'évaluation.</p>



## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

4<sup>ème</sup> PARTIE

### ANIMATION PÉDAGOGIQUE D'UNE FORMATION PSE

1<sup>ère</sup> séquence : Animer une séquence pédagogique PSE

Référence : MII.4.1

#### Objectif spécifique

A la fin de la séquence, le stagiaire devra être capable de réaliser l'animation d'une séquence pédagogique des formations de secouristes et d'équipiers secouristes, conformément au RNPSC PAE 1.

Durée : 3 h 00

Jour :

Horaires :

Techniques pédagogiques	Durée	Moyens pédagogiques	Recommandations
Simulations d'animation d'une séquence pédagogique	45 min	- Fiches d'évaluation - Outils pédagogiques - RNPSC PAE 1 - RNCSC PSE 1 et PSE 2	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Présenter le thème de la séquence et son objectif.</li><li>○ Préparation, en binômes, de l'animation d'une séquence complète.</li></ul>
	1 h 30 (3 x 30 min)		<ul style="list-style-type: none"><li>○ Simulation d'une animation d'une séquence pédagogique PSE 1 ou PSE 2 par un participant qui joue le rôle du formateur, en respectant les critères de réussite (Titre 4 - Chapitre 2).</li></ul>
	45 min (3 x 15 min)		<ul style="list-style-type: none"><li>○ En plénière : discussion et synthèse.</li></ul>



### CONDITIONS D'ÉVALUATION DU PAE 1

Durée : 0 h 30

Jour :

Horaires :

- **ÉVALUATION FORMATIVE EFFECTUÉE SUR L'ENSEMBLE DE LA FORMATION.**
- **ÉVALUATION DE CERTIFICATION SELON LES DIPOSITIONS DU « TITRE 4 » DU PRÉSENT RÉFÉRENTIEL : 0 h 10**



- Proclamation des résultats : Fiches individuelles d'évaluation, attestations de réussite et procès-verbal.

- **ÉVALUATION DE LA FORMATION :**

0 h 20



- Questionnaires :
- Réponses aux questions éventuelles.
- Clôture de la formation : Attestations de présence.



**TITRE 3**

**PAE 2**



## CHAPITRE 1

### COMPÉTENCES PAE 2

#### 1. UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « PAE 2 »

L'unité d'enseignement « PAE 2 » a pour objet de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour tenir l'emploi de « **Formateur de PAE 1** » défini dans le référentiel national d' « Emplois / Activités de sécurité civile ».

Cette qualification de « Formateur de PAE 1 » fixe les différentes capacités et connaissances nécessaires, en matière de techniques, de réglementation, de pédagogie et de docimologie, afin que le titulaire soit capable d'organiser, d'animer et d'évaluer une action de formation relative à l'unité d'enseignement « PAE 1 », pour le compte d'un organisme de formation agréé, en appliquant l'ensemble des référentiels nationaux de sécurité civile et les textes réglementaires en vigueur.

#### 2. CONDITIONS D'OBTENTION

La possibilité d'obtenir l'unité d'enseignement « PAE 2 » est offerte à toute personne qui désire avoir une activité professionnelle, bénévole ou volontaire au sein d'un organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile.

Seuls les formateurs et les médecins, à jour de leurs obligations de formation continue et titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 1 » peuvent se voir attribuer l'unité d'enseignement « PAE 2 ».

La vérification des pré-requis doit être réalisée par l'autorité d'emploi et le responsable pédagogique, avant la certification des compétences « PAE 2 ».

Par ailleurs, il est souhaitable que les participants aient assisté, préalablement à l'attribution des compétences « PAE 2 », à une ou plusieurs formations « PAE 1 » avec des formateurs expérimentés.

#### 3. ORGANISME DE FORMATION

L'unité d'enseignement « PAE 2 » est délivrée uniquement par les organismes de formation agréés par le ministère chargé de la sécurité civile, pour les formations des citoyens acteurs de sécurité civile.

## 4. DURÉE

Les durées pédagogiques nécessaires à l'attribution des compétences « PAE 2 » dépendent directement du processus pédagogique mis en place par l'organisme de formation qui délivre l'unité d'enseignement « PAE 2 ».

## 5. ENCADREMENT

Le nombre et la qualité des formateurs pouvant assurer l'encadrement des processus pédagogiques « PAE 2 » sont propres à chaque organisme de formation qui délivre l'unité d'enseignement « PAE 2 ».

Cependant, seuls les titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 2 » peuvent assurer la certification des compétences « PAE 2 » et doivent faire partie soit du ministère chargé de la sécurité civile, soit de l'observatoire national du secourisme, soit d'une équipe pédagogique nationale.

Ces acteurs, titulaires de l'UE PAE 2, doivent être inscrits sur une liste annuelle nationale d'aptitude de formateurs spécialisés, ce qui suppose qu'ils maintiennent leurs acquis en matière de compétences « PAE 2 ». De la sorte, ces membres doivent connaître et maîtriser parfaitement les référentiels nationaux de compétences « PSE 1 » et « PSE 2 » et de pédagogie « PAE 1 » et « PAE 2 ».

## 6. RÔLE ET RESPONSABILITÉ

### 6.1 L'apprenant

L'exigence de compétences que requiert l'emploi de « Formateur de PAE 1 » induit tout naturellement un travail personnel de la part du candidat qui souhaite acquérir cette qualification. Cela implique que le requérant à l'unité d'enseignement « PAE 2 » doit être capable de présenter un investissement important, une motivation forte et une implication totale : pré-requis, participation active, travail personnel... Il en va de sa responsabilité.

### 6.2 Les membres de l'encadrement

Les membres de l'encadrement PAE 2 ont un rôle primordial dans ce type de processus pédagogique de sécurité civile. En effet, ils doivent toujours avoir à l'esprit l'objectif premier pour lequel ils assurent leurs fonctions : « Former des formateurs qui conduiront des actions de formations opérationnelles ».

Chaque formateur de PAE 2 doit mettre en œuvre toutes ses qualités personnelles, pédagogiques et techniques au service du processus pédagogique PAE 2 retenu.

### 6.3 L'autorité d'emploi

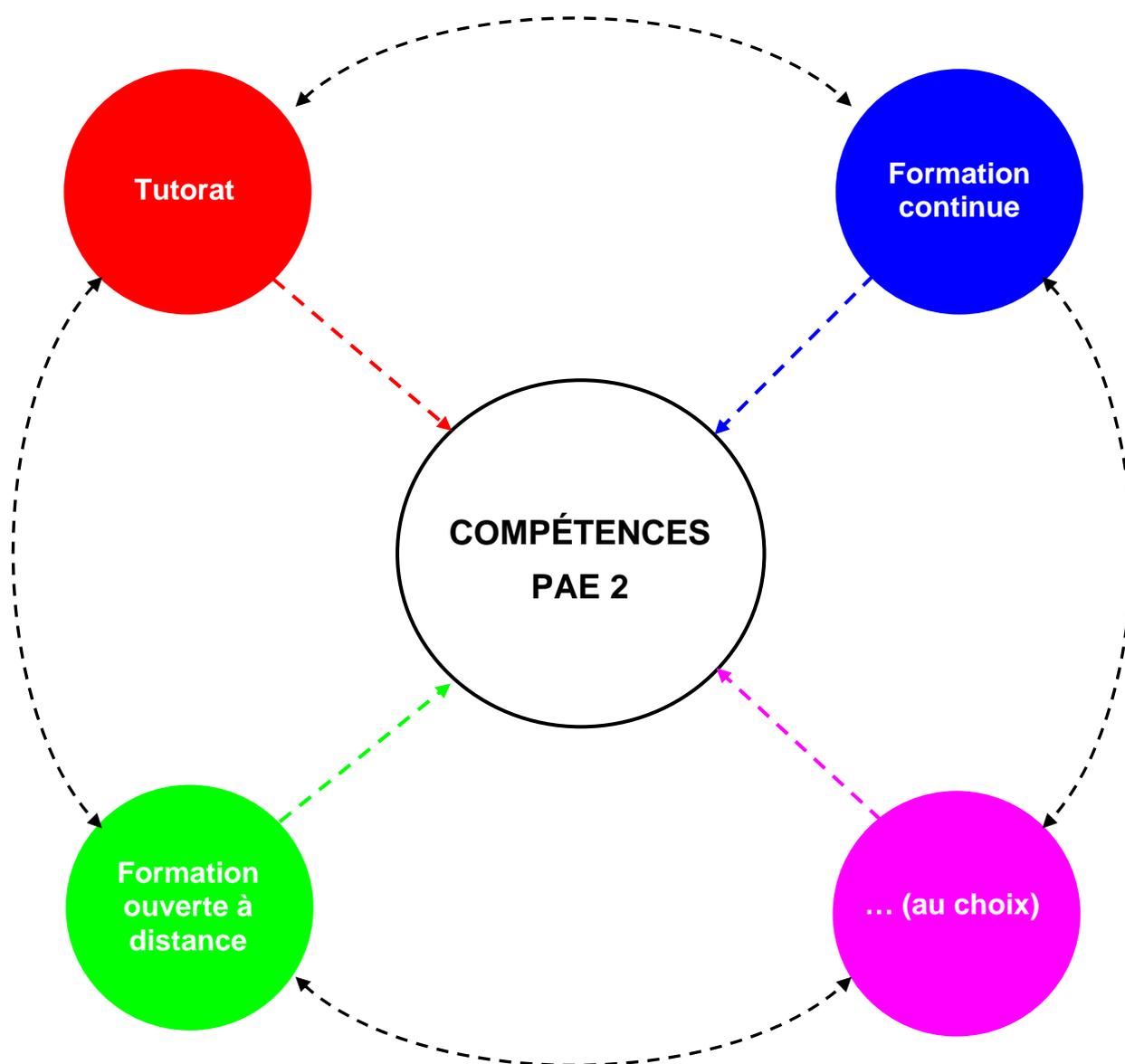
L'autorité d'emploi qui assure l'organisation d'une action de formation « PAE 2 », a pour responsabilité de :

- S'assurer des qualifications des formateurs de PAE 2 (notamment à jour de leur maintien des acquis) ;
- Veiller à la bonne gestion et organisation du processus pédagogique ;
- Diriger l'équipe de formateurs de PAE 2 sur le processus pédagogique « PAE 2 » ;
- Etablir un règlement interne du processus pédagogique, applicable et diffusé aux apprenants ;

- Donner une attestation de présence aux apprenants, si nécessaire ;
- S'assurer du respect de la mise en œuvre du processus pédagogique ;
- S'assurer de la présence des apprenants (visa sur une feuille de présence) ;
- Entériner l'évaluation de certification des apprenants...

### 7. PROCESSUS PÉDAGOGIQUE

Le processus pédagogique, conduisant à certifier les compétences « PAE 2 », est propre à chaque organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile. Il peut être sous la forme d'un apprentissage, d'un compagnonnage, d'un tutorat, d'une formation à distance, d'une formation individualisée... ou bien composé d'une addition de ces derniers.



Cette souple organisationnelle, voulue par l'Etat, permet un mode pédagogique individualisé, prenant en compte les acquis, le rythme, les besoins... de l'apprenant PAE 2.

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

---

Cependant, la possibilité du choix du processus pédagogique « PAE 2 » offerte aux organismes de formation, ne retire en rien le caractère réglementaire obligatoire à tout dispositif de formation. En d'autres termes, il est de la responsabilité du représentant de l'organisme de formation, délivrant les certifications « PAE 2 », d'élaborer un processus pédagogique permettant de certifier les compétences « PAE 2 » fixées par le ministre chargé de la sécurité civile, en respectant les critères définis dans la fiche individuelle d'évaluation PAE 2 (cf. annexe B).

En tout état de cause, il appartient à l'autorité d'emploi de fournir aux apprenants PAE 2 un programme détaillé du processus pédagogique mis en place dans son organisme de formation précisant, entre autre, le déroulement des différentes étapes, les objectifs, les moyens pédagogiques, les membres de l'encadrement, le dispositif d'évaluation...

### 8. ÉVALUATION

L'évaluation de l'unité d'enseignement « PAE 2 » comprend un processus défini dans le « Titre 4 » du présent référentiel.

Pourront tenir l'emploi de « Formateur de PAE 1 », les stagiaires reconnus aptes aux différentes évaluations composant l'évaluation de certification.

Les candidats reconnus aptes reçoivent un certificat de compétences de « **Formateur de PAE 1** », conforme au modèle défini en « annexe D », figurant au « Titre 5 » du présent référentiel, délivré par l'autorité d'emploi ayant assuré l'organisation du processus pédagogique PAE 2.

### 9. ARCHIVAGE

Il existe en France des règles communes et précises d'archivage et de conservation de documents.

Les archives publiques sont les documents qui procèdent de l'activité des organismes de droit privé, chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public, telles les actions de formation de sécurité civile dispensées par les organismes de formations agréés par le ministère chargé de la sécurité civile.

Sont considérés comme documents administratifs, au sens du présent référentiel, tous dossiers, comptes rendus, procès-verbaux, fiches d'évaluation... qui comportent une interprétation du droit positif ou une description des procédures administratives, avis, prévisions et décisions, qui émanent des organismes de formations agréés pour les formations aux premiers secours en équipe.

Ces documents peuvent revêtir la forme d'écrits, d'enregistrements sonores ou visuels, de documents existant sur support informatique ou pouvant être obtenus par un traitement automatisé d'usage courant.

Les différentes parties d'un processus pédagogique « PAE 2 » doivent être archivées par l'organisme de formation, tant à titre de justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, ainsi que pour la documentation historique de la recherche. Cet archivage permet également l'analyse a posteriori des documents, attestant ainsi de la qualité du processus pédagogique, et permettant, le cas échéant, de définir le niveau de responsabilité de chaque acteur du dispositif de formation.

Le délai de communication est en principe de trente ans à compter de la production du document.

## CHAPITRE 2

### MAINTIEN DES ACQUIS PAE 2

#### 1. PRINCIPE

Le titulaire de l'unité d'enseignement « PAE 2 » est soumis à une **obligation annuelle de maintien des acquis** propre aux acteurs de la sécurité civile, dans le cadre d'une **formation continue**. En d'autres termes, l'autorité d'emploi qui l'inscrit sur une liste d'aptitude à l'emploi de « Formateur de PAE 1 », s'assure que le titulaire de l'unité d'enseignement « PAE 2 », possède toujours le niveau requis correspondant aux objectifs de formation définis dans la fiche individuelle d'évaluation « PAE 2 » (cf. annexe B) relative aux compétences « PAE 2 ».

En outre, à partir du moment où un acteur de la sécurité civile obtient une ou des qualifications (ex : PAE 2...), il lui appartient, en sus des obligations annuelles de maintien des acquis, d'entretenir son niveau de compétences en continuant une auto-formation (lecture régulière des référentiels nationaux de compétences et de pédagogie concernés...), tout en mettant en pratique ses savoirs sur le terrain (opérationnel et formation), pour obtenir une certaine expérience. En effet, les compétences initiales délivrées doivent être entretenues et exercées.

#### 2. ÉVALUATION

L'évaluation du maintien des acquis des titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 2 » s'effectue par les mêmes personnes désignées pour réaliser la certification des compétences « PAE 2 », définie dans le « Titre 4 » du présent référentiel.

Pourront continuer à tenir l'emploi de « Formateur de PAE 1 », les stagiaires reconnus aptes aux différentes évaluations composant l'évaluation du maintien des acquis.

#### 3. ORGANISME DE FORMATION

Seuls les organismes de formation agréés par le ministère chargé de la sécurité civile pour délivrer les compétences « PAE 2 » peuvent attester du maintien des acquis des compétences « PAE 2 ».

#### 4. DURÉE

Les durées nécessaires au maintien des acquis s'inscrivent dans une obligation de formation continue annuelle de 6 heures minimum. La formation continue doit permettre une actualisation pédagogique (PAE 1 et PAE 2) et technique (PSE 1 et PSE 2) des compétences détenues.

## **PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2**

---

Cette formation continue de 6 heures vaut pour attester le maintien des acquis de secouriste, d'équipier secouriste, de formateur de PSE 1 et PSE 2 et de formateur de PAE 1, du titulaire des unités d'enseignement correspondantes.

### **5. ENCADREMENT**

Le nombre et la qualité des formateurs pouvant assurer l'encadrement des processus pédagogiques « PAE 2 » sont propres à chaque organisme de formation qui délivre l'unité d'enseignement « PAE 2 ».

Cependant, seuls les titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 2 » peuvent assurer le maintien des acquis des compétences « PAE 2 » et doivent faire partie, soit du ministère chargé de la sécurité civile, soit de l'observatoire national de secourisme, soit d'une équipe pédagogique nationale.

A cet effet, ces acteurs, titulaires de l'UE PAE 2, doivent être inscrits sur une liste annuelle nationale d'aptitude de formateurs spécialisés, à l'issue de leur obligation de maintien de leurs acquis en matière de compétences « PAE 2 ». De la sorte, ces membres doivent connaître et maîtriser parfaitement les référentiels nationaux de compétences « PSE 1 » et « PSE 2 » et de pédagogie « PAE 1 » et « PAE 2 ».

### **6. AUTORITÉ D'EMPLOI**

L'autorité d'emploi qui assure l'organisation d'une action de formation continue « PAE 2 » a pour responsabilité de :

- S'assurer des qualifications des formateurs de PAE 2 (notamment à jour de leur maintien des acquis) ;
- Veiller à la bonne gestion et organisation du processus pédagogique ;
- Diriger l'équipe de formateurs de PAE 2 sur le processus pédagogique « PAE 2 » ;
- Etablir un règlement interne du processus pédagogique, applicable et diffusé aux apprenants ;
- Donner une attestation de présence aux apprenants, si nécessaire ;
- S'assurer du respect de la mise en œuvre du processus pédagogique ;
- S'assurer de la présence des apprenants (visa sur une feuille de présence) ;
- Entériner l'évaluation des apprenants...

### **7. PROCESSUS PÉDAGOGIQUE**

Le processus pédagogique, conduisant à maintenir les acquis des compétences « PAE 2 », est propre à chaque organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile. Il peut être sous la forme d'une journée d'information, de formation, de réunion active, ou d'une visite de contrôle lors d'un enseignement d'une action de formation initiale ou continue « PAE 1 » ou « PAE 2 » ou bien composé d'une addition de ces derniers.

Cette souplesse organisationnelle, voulue par l'Etat, permet un mode pédagogique individualisé, prenant en compte les acquis, le rythme, les besoins... du titulaire de la PAE 2.

## **PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2**

---

Cependant, la possibilité du choix du processus pédagogique « PAE 2 » offerte aux organismes de formation, ne retire en rien le caractère réglementaire obligatoire à tout dispositif de formation. En d'autres termes, il est de la responsabilité du représentant de l'organisme de formation, attestant le maintien des acquis « PAE 2 », d'élaborer un processus pédagogique, en respectant les critères définis dans la fiche individuelle d'évaluation PAE 2 (cf. annexe B).

En tout état de cause, il appartient à l'autorité d'emploi de fournir, aux apprenants PAE 2, un programme détaillé du processus pédagogique mise en place dans son organisme de formation, précisant, entre autre, le déroulement des différentes étapes, les objectifs, les moyens pédagogiques, les membres de l'encadrement, le dispositif d'évaluation...



**TITRE 4**

**L'ÉVALUATION**



## CHAPITRE 1

### GÉNÉRALITÉS

#### 1. PRINCIPE

L'évaluation est un temps essentiel de la formation. Cependant, il demeure capital de s'interroger en permanence sur les enjeux de l'évaluation : Pourquoi évaluer ? Pour qui évaluer ? Comment évaluer ? Qui évaluer ? Évaluer quoi ? Quand évaluer ?

L'objet de ce « Titre 4 » vise les systèmes d'évaluation et les conditions d'application à mettre en œuvre par les acteurs de la formation « PAE 1 » et « PAE 2 ». L'évaluation est présente à tous les moments du déroulement d'un processus de formation. Pour ce faire, elle est centrée :

- Par les formateurs titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 2 », vers les apprenants en lien avec les objectifs de formation assignés à la formation « PAE 1 ».
- Par les formateurs et les médecins, titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 2 », vers les formateurs titulaires de l'unité d'enseignement « PAE 1 », en lien avec les objectifs de formation assignés aux compétences « PAE 2 ».

Dans le cadre de la nomenclature nationale des formations des citoyens acteurs de sécurité civile, et notamment dans la filière « Opérations de sécurité civile », il convient de réaliser les évaluations des formateurs, en gardant à l'idée l'importance, l'efficacité et l'innocuité des gestes et des comportements qui conduisent le « secouriste » et l'« équipier secouriste » à intervenir. Cette notion est fondamentale.

Le référentiel national de pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 fixe l'évaluation des unités d'enseignement « PAE 1 » et « PAE 2 » (cf. chapitres 2 et 3 suivants). A ce titre, l'évaluation est normée et devient un outil d'aide à la décision qui doit permettre de certifier si un individu a les compétences en vue d'une action pédagogique appliquée aux premiers secours en équipe.

L'évaluation de certification est le concept permettant à l'organisme de formation, agréé par le ministère chargé de la sécurité civile, de délivrer aux participants déclarés « **APTE** », un certificat de compétences de « **Formateur de PSE 1 et PSE 2** » ou de « **Formateur de PAE 1** ». L'évaluation de certification engage ceux qui attestent (membres de l'équipe pédagogique nationale, médecins, formateurs, autorité d'emploi...) du degré de réussite ou de performance de l'évalué.

#### 2. CONCEPT GLOBAL D'ÉVALUATION APPLICABLE AU PAE 1 ET AU PAE 2

Pour progresser, l'apprenant doit être informé, de façon permanente, par l'équipe pédagogique des résultats de son travail. En ce sens, l'évaluation est, en outre, une méthode qui permet de comparer une situation de départ à une situation d'arrivée.

## **PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2**

---

De manière très globale, il existe différentes phases d'évaluation applicable au « PAE 1 » ou au « PAE 2 », afin de pouvoir mesurer le niveau d'atteinte des objectifs, en terme de connaissances, de technicités et de comportements de l'apprenant, selon les différents temps de formation (exposé interactif, simulation, apprentissage, tutorat...).

Selon l'état d'avancement de l'apprenant, du temps de la formation, des objectifs à atteindre et des techniques pédagogiques à mettre en œuvre, le formateur utilise un ou plusieurs types d'évaluations déclinés ci-après.

Dans ce référentiel, le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui peuvent nécessiter une construction, une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- Evaluation formative ;
- Evaluation sommative ;
- Evaluation de certification ;
- Evaluation de la formation.

Dans ce cadre là, les acteurs de formations concernés doivent appliquer ces différents procédés, pour la mise en œuvre d'une action « PAE 1 » ou « PAE 2 », tels que définis dans les chapitres suivants.

## CHAPITRE 2

### ÉVALUATION RELATIVE À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT " PAE 1 "

#### 1. PRINCIPE

Dans le cadre d'une action de formation relative à l'unité d'enseignement « **PAE 1** », l'équipe pédagogique doit utiliser les dispositions d'évaluation définies dans ce chapitre, afin de certifier un candidat aux compétences de « **Formateur de PSE 1 et PSE 2** ». Ainsi, le processus d'évaluation est normé sur la base de différentes méthodes qui nécessitent une construction, une élaboration et une validation en plusieurs étapes :

- Evaluation formative ;
- Evaluation sommative ;
- Evaluation de certification.

Les principes sont explicités dans les paragraphes suivants.

#### 2. ÉVALUATION FORMATIVE

L'évaluation formative a pour objet d'informer l'apprenant, puis le formateur, du degré d'atteinte des objectifs fixés. En d'autres termes, elle permet de vérifier, à l'occasion d'exercices d'application, l'atteinte de l'objectif spécifique, et par conséquent le degré de progression du stagiaire vers l'objectif général.

La réalisation d'une évaluation formative par un formateur détenteur de la « PAE 2 » est personnelle et relève de ses qualités de formateur, d'animateur, de facilitateur, de régulateur... qui en font une aide à l'apprentissage pour le participant.

La formation des participants s'appuie sur des critères adaptés, pertinents et spécifiques d'évaluation formative élaborés par l'équipe pédagogique. Ces critères sont expliqués et donnés aux participants avant les différents exercices afin qu'ils les utilisent. Ils les guident dans leur apprentissage, leur permettent de suivre l'acquisition des capacités nouvelles et leur indiquent l'atteinte des objectifs pédagogiques.

En tout état de cause, il incombe à l'équipe pédagogique d'utiliser fréquemment, voire continuellement, l'évaluation formative sous toutes ses formes, lors de l'enseignement d'une formation « PAE 1 ».

### 3. ÉVALUATION SOMMATIVE

L'évaluation sommative a pour objet de sanctionner (positivement ou négativement) une activité d'apprentissage, afin de comptabiliser ce résultat en vue d'un classement, d'une sélection ou d'une certification.

Elle permet de mesurer les niveaux d'acquisition de l'apprenant, au cours du cycle de formation. Elle est ponctuelle et s'effectue à des moments bien déterminés dans le déroulement des séquences pédagogiques. Elle peut représenter aussi un processus cumulatif appelé **contrôle continu**. A travers ce système de contrôle continu, l'évaluation sommative permet de certifier une ou des compétences en vue d'attribuer un diplôme.

Dans le cadre de l'enseignement du PAE 1, l'évaluation sommative intervient dans la période normée de la **simulation**. Néanmoins, elle est fondée sur la base du contrôle continu.

L'évaluation sommative est pratiquée par le formateur lui-même, tout au long de la formation « PAE 1 » (et non en fin de formation). De la sorte, l'équipe pédagogique organise des périodes de simulations pour évaluer les apprenants sur les objectifs pédagogiques de la formation. Ainsi, les formateurs utilisent les **critères de réussite**, propres à chaque objectif pédagogique, définis ci-dessous, afin de conduire cette typologie d'évaluation :

#### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.1.1***

- Les techniques et procédures sont réalisées conformément au référentiel national de compétences « PSE 1 ».

#### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.1.2***

- Les techniques et procédures sont réalisées conformément au référentiel national de compétences « PSE 2 ».

#### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.2.2***

- Indique le thème et l'objectif de l'exposé ;
- Annonce les 2 ou 3 parties ;
- Centre chaque partie sur un point important ;
- Introduit chaque partie par une question ;
- Favorise, valide et complète les apports du groupe ;
- Corrige les connaissances ou représentations erronées ;
- Synthétise en insistant sur les points importants ;
- Utilise un support pédagogique visuel et distribue un document, si nécessaire ;
- Respecte le temps imparti.

#### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.2.3***

- Indique le thème et l'objectif de la démonstration ;
- Précise les points clés du geste, de la technique ou de l'utilisation du matériel ;
- Réalise une démonstration commentée en utilisant les questions suivantes (Q.P.A.C.R.E) :

- Quand réaliser ce geste, cette technique ou utiliser ce matériel ? ;
  - Pourquoi réaliser ce geste, cette technique ou utiliser ce matériel ? ;
  - Avec quoi réaliser ce geste, cette technique ou utiliser ce matériel ? ;
  - Comment réaliser ce geste, cette technique ou utiliser ce matériel ? ;
  - Quels sont les risques rencontrés lors de la réalisation de ce geste, cette technique ou lors de l'utilisation de ce matériel ? ;
  - Quels sont les critères d'efficacité de ce geste, cette technique ou de l'utilisation de ce matériel ? ;
- Réalise un déroulement de la démonstration conformément aux référentiels nationaux PAE 1 (étapes, durée...).

### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.2.4***

- Indique le thème et l'objectif de la démonstration ;
- Précise les points clés de la technique ;
- Réalise une démonstration commentée en utilisant les questions suivantes (Q.P.A.C.R.E) : idem que dans l'objectif spécifique N° MII.2.3 ;
- Présente les différentes étapes de l'action à chaque apprenant ;
- Fait reformuler son action ;
- Évalue l'action réalisée ;
- Fait réaliser la technique à vitesse réelle.

### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.3.2***

- Utilise correctement les grilles d'évaluation formative des cas concrets proposées dans les RNC PSE 1 et 2 ;
- Réalise une évaluation formative pertinente.

### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.3.3***

- Utilise correctement la fiche de contrôle continu ;
- Réalise une évaluation sommative, argumentée et pertinente qui permet ou non la certification de l'individu.

### ***Critères de réussite de l'objectif spécifique N° MII.4.1***

- Respecte les recommandations pédagogiques ;
- Met en œuvre correctement les techniques pédagogiques recommandées ;
- Choisit et utilise correctement les outils pédagogiques ;
- S'assure de la conformité des conduites à tenir, des gestes de secours et de l'utilisation des matériels ;
- Utilise correctement un dispositif d'évaluation ;
- Facilite la communication et l'interactivité.

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

A l'issue de chaque simulation, le formateur reporte son appréciation « OUI » ou « NON », portée sur un apprenant, sur une fiche individuelle d'évaluation « PAE 1 » (cf. Annexe A) dans les cases « Simulation n°1 à n°3 ».

Report des mentions  
« OUI » ou « NON »  
des simulations

Objectifs de formation PAE 1	Simulation n°1 (1)	Simulation n°2 (1)	Simulation n°3 (1)
Maîtrise les compétences PSE (techniques et procédures)			
Anime avec pertinence une technique pédagogique <sup>2</sup> spécifique du PSE			
Met en œuvre une évaluation formative pertinente en PSE			
Justifie les décisions du contrôle continu déclarant l'aptitude ou l'inaptitude des participants			

(1) Reporter les résultats du contrôle continu effectué lors de la réalisation des simulations, à l'aide des mentions suivantes :

- " OUI " = Action réalisée selon les critères de réussites.

- " NON " = Action non réalisée selon les critères de réussites.

(2) Techniques pédagogiques : Exposé interactif, démonstration pratique, démonstration pratique dirigée.

### 4. ÉVALUATION DE CERTIFICATION

L'évaluation de certification a pour objet, à la suite d'un contrôle continu, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de certifier une compétence et de délivrer un certificat de compétences. Elle est obligatoirement associée à une évaluation sommative.

Elle atteste, certifie, contrôle une ou des qualifications pour donner, in fine, la possibilité à un individu de tenir un emploi lui permettant de participer aux missions de sécurité civile.

Elle est donc réalisée en « dehors » du stage, c'est à dire qu'elle ne répond pas à une logique d'apprentissage. Elle doit donc se dérouler dans un temps différencié de celui de l'apprentissage proprement dit.

Elle intervient à l'issue de la formation et se caractérise par un processus de compilation des différentes données relatives aux évaluations, formative et sommative, accumulées durant le stage et propres à chaque participant. Elle est la conclusion du **contrôle continu**.

Elle est effectuée par l'équipe pédagogique ayant assuré la formation, avec les outils d'évaluation définis ci-dessous. Elle a une visée globale de sanction et s'exprime par les mentions « APTE » ou « INAPTE ».

Comme décrit dans le paragraphe précédent, chaque apprenant participe à des simulations, afin de démontrer l'acquisition des capacités définies conformément aux dispositions contenues dans les référentiels nationaux de compétences et de pédagogie de sécurité civile concernés.

La condition qui permet au participant d'être certifié à la qualification requise pour l'obtention de l'unité d'enseignement « PAE 1 », est d'avoir montré, au cours des séances de simulations, qu'il a atteint au moins **une fois** chacun des 4 objectifs pédagogiques suivants :

1. Maîtriser les compétences PSE (techniques et procédures) ;
2. Animer avec pertinence une technique pédagogique spécifique du PSE ;
3. Mettre en œuvre une évaluation formative pertinente en PSE ;
4. Justifier les décisions du contrôle continu déclarant l'aptitude ou l'inaptitude des participants.

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

---

Chaque objectif est considéré comme atteint dès lors que la mention « **OUI** » est inscrite par le formateur évaluateur.

A l'issue et au regard des résultats du contrôle continu, l'équipe pédagogique, qui assure la certification, renseigne le résultat final, sur la fiche individuelle d'évaluation, sous la rubrique « Evaluation de certification – Aptitude » en rayant la mention « **OUI** » ou « **NON** ». Deux cas de figures sont à considérer :

- 1- Si le participant obtient au minimum un « **OUI** » pour chaque objectif de formation PAE 1, il se voit certifier positivement, c'est à dire « **APTE** » sur le procès verbal.
- 2- Si après trois simulations, le participant obtient trois « **NON** » pour un même objectif de formation PAE 1, il se voit certifier négativement, c'est à dire « **INAPTE** » sur le procès verbal.

La fiche individuelle d'évaluation qui sert à la certification est obligatoirement signée par les formateurs et le participant évalué. Cette fiche est ensuite archivée.

### 5. OUTILS D'ÉVALUATION

Chaque organisme de formation qui réalise une action de formation « PAE 1 » doit réaliser un **procès-verbal** permettant de relater l'évaluation des candidats. Ce document écrit doit être signé au final, par l'autorité d'emploi organisatrice de l'action de formation pour laquelle elle est agréée.

Le procès verbal formalise la délibération de l'équipe pédagogique par les mentions « **APTE** » ou « **INAPTE** » selon les résultats des certifications finales, afin d'en conserver l'existence et la trace (preuve, archives...).

Il doit comporter, entre autres, les nom et prénom des participants (apprenants et formateurs) à la formation, la date de l'action de la formation, la date des visas, les visas des formateurs, les résultats de l'évaluation par candidat, l'objet de la certification du diplôme visé...

### 6. ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES « PAE 1 »

En premier lieu, le certificat de compétences ne peut être délivré qu'aux personnes qui ont participé à **toutes les parties** de la formation concernée.

D'autre part, la personne certifiée « Apte », à l'issue de l'évaluation de certification du « PAE 1 », se voit attribuer l'unité d'enseignement « **Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1** » reconnue par un certificat de compétences, lui conférant l'aptitude à tenir l'emploi de « **Formateur de PSE 1 et de PSE 2** », pour le compte d'un organisme de formation agréé, en appliquant l'ensemble des référentiels nationaux de sécurité civile et les textes réglementaires en vigueur.

Cette aptitude à tenir l'emploi est valable une année. Passé ce délai, et pour conserver cette aptitude, le formateur de PSE 1 et de PSE 2 doit répondre favorablement et annuellement aux conditions exigées en termes de formation continue et, de surcroît, être inscrit sur une liste d'aptitude à l'emploi, mise à disposition des pouvoirs publics.

### 7. GESTION DES ÉCHECS

Si un participant n'obtient pas la validation d'un des quatre objectifs de formation PAE 1, en d'autres termes, s'il est jugé « **INAPTE** », il doit suivre à nouveau une formation complète PAE 1.



## CHAPITRE 3

### ÉVALUATION RELATIVE À L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT " PAE 2 "

#### 1. PRINCIPE

Dans le cadre d'un processus pédagogique relatif à l'unité d'enseignement « **PAE 2** », l'équipe pédagogique doit utiliser les dispositions d'évaluation définies dans ce chapitre, afin de certifier un candidat aux compétences de « **Formateur de PAE 1** ».

A l'instar de la souple organisationnelle concernant le processus pédagogique applicable pour attribuer l'unité d'enseignement « PAE 2 », le processus d'évaluation est propre à chaque organisme de formation agréé par le ministère chargé de la sécurité civile.

Cependant, la fiche individuelle d'évaluation « PAE 2 » (cf. Annexe B) est normée. Elle permet de certifier, de manière uniforme en France, les compétences « PAE 2 » d'un individu.

#### 2. ÉVALUATION DE CERTIFICATION

L'évaluation de certification a pour objet, à la suite d'un processus pédagogique, de faire le point sur les acquis afin de sanctionner le niveau de qualification, en vue de certifier une compétence et de délivrer un certificat de compétences.

Elle atteste, certifie, contrôle une ou des qualifications pour donner, in fine, la possibilité à un individu de tenir un emploi lui permettant de participer aux missions de sécurité civile.

Comme décrit dans les chapitres précédents, chaque apprenant entre dans un processus pédagogique, afin de démontrer l'acquisition des capacités définies conformément aux dispositions contenues dans les référentiels nationaux de compétences et de pédagogie de sécurité civile concernés.

L'évaluation de certification intervient à l'issue d'un processus pédagogique et se caractérise par une compilation des différentes données relatives aux évaluations (formative, sommative...) réalisées et propres à chaque candidat.

Selon les fonctions des candidats, l'évaluation de certification ne peut s'effectuer qu'à trois niveaux institutionnels, et sous forme hiérarchique pyramidale (cf. schéma ci-dessous).

Au plus haut niveau, le ministre chargé de la sécurité civile certifie les compétences « PAE 2 » à certains membres des commissions « formation » et « scientifique » de l'observatoire national de secourisme. A l'issue, ces derniers réalisent à leur tour la certification des membres des équipes pédagogiques nationales. Enfin, ces équipes pédagogiques nationales assureront la certification des futurs formateurs de PAE 1.

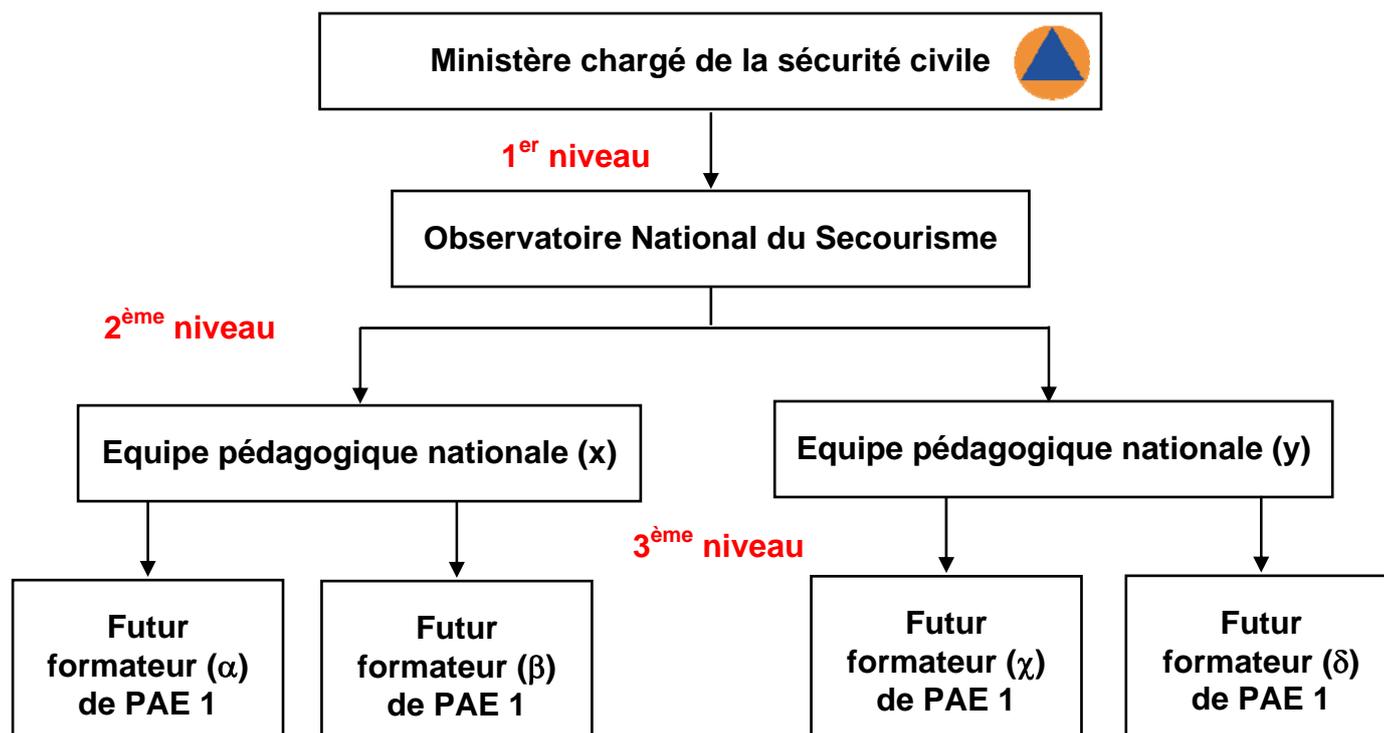


Figure 3.1 : Schéma des 3 niveaux institutionnels de certification

L'unité d'enseignement « PAE 2 » ne peut être certifiée que par des formateurs titulaires de la « PAE 2 ».

L'évaluation de certification a une visée globale de sanction et s'exprime par les mentions « **APTE** » ou « **INAPTE** ».

La condition qui permet au candidat d'être certifié à la qualification requise pour l'obtention de l'unité d'enseignement « PAE 2 », est d'avoir montré, au cours d'un processus pédagogique, qu'il a atteint chacun des 10 objectifs pédagogiques suivants :

1. Organiser une formation de PAE 1 ;
2. Evaluer la maîtrise des compétences PSE (techniques et procédures) ;
3. Evaluer une action de formation PAE 1 ;
4. Former un apprenant PAE 1 à l'animation des techniques pédagogiques PSE ;
5. Former un apprenant PAE 1 à l'évaluation formative PSE ;
6. Former un apprenant PAE 1 à la prise de décision pour le contrôle continu PSE ;
7. Former un apprenant PAE 1 aux modalités d'organisation d'une formation PSE ;
8. Certifier les compétences à l'emploi de « Formateur PSE 1 et PSE 2 » ;
9. Rendre compte à son autorité d'emploi de l'action effectuée de formation PAE 1 ;
10. Accompagner le titulaire du PAE 1 dans son parcours.

Chaque objectif est considéré comme atteint dès lors où la mention « **ACQUIS** » est inscrite par le formateur évaluateur.

A l'issue de chaque processus pédagogique, le formateur reporte son appréciation « **ACQUIS** » ou « **NON ACQUIS** », portée sur un apprenant, sur une fiche individuelle d'évaluation « PAE 2 », dans les cases « Résultats ».

## PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2

Renseigner en indiquant le processus pédagogique utilisé pour permettre au candidat d'atteindre l'objectif de formation PAE 2

Objectifs de formation PAE 2	Résultats (1)
Organiser une formation de PAE 1	- Tutorat - Acquis
Evaluer la maîtrise des compétences PSE (techniques et procédures)	...
Evaluer une action de formation PAE 1	...
Former un apprenant PAE 1 à l'animation des techniques pédagogiques PSE	- Tutorat - Acquis
Former un apprenant PAE 1 à l'évaluation formative PSE	...
Former un apprenant PAE 1 à la prise de décision pour le contrôle continu PSE	...
Former un apprenant PAE 1 aux modalités d'organisation d'une formation PSE	...
Certifier les compétences à l'emploi de « Formateur PSE 1 et PSE 2 »	- Formation continue - Acquis
Rendre compte à son autorité d'emploi de l'action effectuée de formation PAE 1	- Formation initiale - Acquis
Accompagner le titulaire du PAE 1 dans son parcours	...

(1) Renseigner en indiquant le processus pédagogique (Expérience, tutorat, formation initiale ou continue...) et en plus par la mention « Acquis » ou « Non acquis ».

Reporter les mentions « **ACQUIS** »  
ou « **NON ACQUIS** »

Figure 3.2 : Exemple de fiche individuelle d'évaluation renseignée.

A l'issue et au regard des résultats, l'évaluateur, qui assure la certification, renseigne le résultat final, sur la fiche individuelle d'évaluation, sous la rubrique « Evaluation de certification – Aptitude » en rayant la mention « **OUI** » ou « **NON** ». Deux cas de figures sont à considérer :

- 1- Si le participant obtient la mention « **ACQUIS** » pour chaque objectif de formation PAE 2, il se voit certifier positivement, c'est à dire « **APTE** » sur le procès verbal.
- 2- Si le participant obtient une mention « **NON ACQUIS** » pour un objectif de formation PAE 2, il se voit certifier négativement, c'est à dire « **INAPTE** » sur le procès verbal.

La fiche individuelle d'évaluation qui sert à la certification est obligatoirement signée par l'évaluateur et le participant évalué. Cette fiche est ensuite archivée.

### 3. OUTILS D'ÉVALUATION

Chaque organisme de formation qui certifie un individu aux compétences « PAE 2 » doit réaliser un **procès-verbal** permettant de relater l'évaluation des candidats. Ce document écrit doit être signé au final, par l'autorité d'emploi organisatrice du processus pédagogique pour laquelle elle est agréée.

Le procès verbal formalise la délibération de l'équipe pédagogique par les mentions « **APTE** » ou « **INAPTE** » selon les résultats des certifications finales, afin d'en conserver l'existence et la trace (preuve, archives...).

## **PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2**

---

Il doit comporter, entre autres, les nom et prénom des participants (apprenants et formateurs) à la formation, la date de l'action de la formation, la date des visas, les visas des formateurs, les résultats de l'évaluation par candidat, l'objet de la certification du diplôme visé...

### **4. ATTRIBUTION DU CERTIFICAT DE COMPÉTENCES « PAE 2 »**

La personne certifiée « Apte », à l'issue de l'évaluation de certification du « PAE 2 », se voit attribuer l'unité d'enseignement « **Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2** » reconnue par un certificat de compétences lui conférant l'aptitude à tenir l'emploi de « **Formateur de PAE 1** », pour le compte d'un organisme de formation agréé, en appliquant l'ensemble des référentiels nationaux de sécurité civile et les textes réglementaires en vigueur.

### **5. GESTION DES ÉCHECS**

Si un participant n'obtient pas la validation d'un des dix objectifs de formation PAE 2, en d'autres termes, s'il est jugé « INAPTE », il doit suivre à nouveau un processus pédagogique pouvant conduire à certifier les compétences PAE 2.

## CHAPITRE 4

### ÉVALUATION DE LA FORMATION

#### 1. GÉNÉRALITÉS

L'évaluation de la formation analyse le système de formation dans ses différentes composantes : objectifs, dispositifs, programmes, organismes de formation...

Au sens strict de la norme, l'évaluation de la formation c'est l'action d'apprécier, à l'aide de critères définis préalablement, l'atteinte des objectifs pédagogiques et de formation d'une action de formation.

Cette évaluation peut être faite à différents moments de la formation et en fonction des réactions des différents acteurs de la formation (stagiaires, formateurs, autorités d'emploi...).

On distingue, par exemple, l'évaluation de satisfaction, l'évaluation du contenu de l'action de formation, l'évaluation des acquis...

La Direction de la défense et de la sécurité civiles s'engage dans une démarche de qualité de son dispositif de formations afin de répondre efficacement aux sollicitations du terrain.

Pour cela, elle a la volonté de mettre en place des indicateurs d'appréciation et de satisfaction, pour mesurer les niveaux de performance des unités d'enseignement qu'elle élabore et qui sont délivrées sur le territoire.

#### 2. CONDITIONS D'APPLICATION AU « PAE 1 »

Chaque organisme de formation agréé, pour les formations à la pédagogie appliquée aux emplois/activités, doit réaliser une évaluation de chaque formation « PAE 1 » qu'il dispense, conformément aux recommandations ci-dessous :

- L'équipe pédagogique qui conduit une action de formation « PAE 1 », fait remplir la fiche d'évaluation de la formation (cf. annexe F), par chaque participant, à la fin de chaque formation.
- A l'issue, le responsable pédagogique assure une synthèse de ces réponses, et la transmet à son autorité d'emploi.
- En fin d'année, chaque organisme public local et chaque association ou délégation départementale envoie un bilan de toutes les synthèses à son autorité nationale respective de tutelle.
- Ces dernières réalisent une compilation de ces données et les transmettent, une fois par an, au ministre chargé de la sécurité civile.

Le format de l'évaluation de la formation est identique sur tout le territoire français, respectant ainsi les critères définis dans la fiche d'évaluation de la formation (cf. annexe F).

### **3. CONDITIONS D'APPLICATION AU « PAE 2 »**

Au regard des processus pédagogiques propres aux organismes de formation agréés pour les actions de formations relatives au « PAE 2 », ces derniers établissent leur propre mode d'évaluation des actions de formation qu'ils dispensent.

Néanmoins, en fin d'année, chaque organisme de formation transmet, une fois par an, au ministre chargé de la sécurité civile, un bilan de toutes les évaluations de formation réalisées concernant l'unité d'enseignement « PAE 2 ».

### **4. EXPLOITATION DES RÉSULTATS**

Cette démarche d'évaluation mise en place au niveau national est nouvelle. L'intérêt de son application est de plusieurs ordres, en terme d'exploitation de ses résultats :

- 1- Elle doit permettre à l'équipe pédagogique qui a dispensé l'enseignement de tirer toutes les conclusions qui s'imposent et qui peuvent à mener des axes d'amélioration.
- 2- D'autre part, selon l'échelon territorial, chaque autorité d'emploi peut, à son niveau de compétence, dégager un certain nombre de points, positifs ou négatifs, lui permettant d'assurer une politique de gestion et de formation plus efficiente.
- 3- L'évaluation de toutes les actions de formation, des unités d'enseignement « PAE 1 » et « PAE 2 », permettra de donner des outils objectifs à la Direction de la défense et de la sécurité civiles, afin de mieux construire ou de réactualiser les référentiels nationaux, pour répondre efficacement au besoin du terrain et aux nouveaux enjeux de demain.

**TITRE 5**

**ANNEXES**



## **ANNEXE A**

### **FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION " PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 1 "**

Pour les besoins de l'enseignement et de l'évaluation dans le cadre de la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 et du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, la fiche individuelle d'évaluation suivante s'applique :

## FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION " PAE 1 "

Nom et prénom de l'évalué : .....

Objectifs de formation PAE 1	Simulation n°1 (1)	Simulation n°2 (1)	Simulation n°3 (1)
Maîtriser les compétences PSE (techniques et procédures)			
Animer avec pertinence une technique pédagogique <sup>2</sup> spécifique du PSE			
Mettre en œuvre une évaluation formative pertinente en PSE			
Justifier les décisions du contrôle continu déclarant l'aptitude ou l'inaptitude des participants			

(1) Reporter les résultats du contrôle continu effectué lors de la réalisation des simulations, à l'aide des mentions suivantes :

- " **OUI** " = Action réalisée selon les critères de réussites.

- " **NON** " = Action non réalisée selon les critères de réussites.

(2) Techniques pédagogiques : Exposé interactif, démonstration pratique, démonstration pratique dirigée.

### ÉVALUATION DE CERTIFICATION

A atteint les quatre objectifs de formation ci-dessus au cours de la formation PAE 1	APTITUDE (3)	
	OUI	NON

(3) Rayer la mention inutile.

**Formateur de PAE 1 :**

Lieu et date :

Signature :

Observations :

**Médecin :**

Lieu et date :

Signature :

Observations :

**Participant :**

Lieu et date :

Signature :

Observations :

## **ANNEXE B**

### **FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION " PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2 "**

Pour les besoins de l'évaluation des compétences de l'unité d'enseignement PAE 2 et du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, la fiche individuelle d'évaluation suivante s'applique :

**FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION**  
**" PAE 2 "**

Nom et prénom de l'évalué : .....

Objectifs de formation PAE 2	Résultats (1)
Organiser une formation de PAE 1	
Evaluer la maîtrise des compétences PSE (techniques et procédures)	
Evaluer une action de formation PAE 1	
Former un apprenant PAE 1 à l'animation des techniques pédagogiques PSE	
Former un apprenant PAE 1 à l'évaluation formative PSE	
Former un apprenant PAE 1 à la prise de décision pour le contrôle continu PSE	
Former un apprenant PAE 1 aux modalités d'organisation d'une formation PSE	
Certifier les compétences à l'emploi de « Formateur PSE 1 et PSE 2 »	
Rendre compte à son autorité d'emploi de l'action de formation PAE 1 effectuée	
Accompagner le titulaire du PAE 1 dans son parcours	

(1) Renseigner en indiquant le processus pédagogique (Expérience, tutorat, formation initiale ou continue...) et en plus par la mention « Acquis » ou « Non acquis ».

**ÉVALUATION DE CERTIFICATION**

A acquis les dix objectifs de formation PAE 2 définis ci-dessus	APTITUDE (2)	
	OUI	NON

(2) Rayer la mention inutile.

**Évaluateur (3) :**

Lieu et date :

Signature :

Observations :

**Évalué :**

Lieu et date :

Signature :

Observations :

(3) Membre de l'équipe pédagogique nationale, de l'observatoire national ou de la direction de la défense et de la sécurité civiles

## **ANNEXE C**

### **CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR DE " PSE 1 " ET DE " PSE 2 " " PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 1 "**

Pour les besoins de la certification, dans le cadre de la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » et du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, le certificat de compétences de « Formateur de PSE 1 et de PSE 2 » doit répondre au modèle ci-après.

Chaque organisme de formation agréé pour les formations à la pédagogie appliquée aux emplois/activités doit déposer son modèle de certificat de compétences, conforme à la présente annexe, auprès du ministre chargé de la sécurité civile, pour validation avant délivrance.

Logo en vigueur du  
Ministère de l'intérieur

Logo de  
l'organisme de formation agréé

*Nom l'organisme de formation  
(Siège social ou adresse)*

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE  
FORMATEUR DE " PSE 1 " ET DE " PSE 2 "  
- PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 1 -**

Le président ou le directeur

Vu le procès verbal de l'équipe de formation, en date du ....., déclarant que  
M. ou Mme ..... né(e) le....., a subi avec succès les épreuves exigées  
pour l'obtention du certificat de compétences de formateur de « PSE 1 » et de « PSE 2 »,

délivre à M. Mme ..... le présent diplôme.

Fait à ....., le.....

Le président ou le directeur,

N°.....

## **ANNEXE D**

### **CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE FORMATEUR DE " PAE 1 " " PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2 "**

Pour les besoins de la certification, dans le cadre de la formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » et du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, le certificat de compétences de « Formateur de PAE 1 » doit répondre au modèle ci-après.

Chaque organisme de formation agréé pour les formations à la pédagogie appliquée aux emplois/activités doit déposer son modèle de certificat de compétences, conforme à la présente annexe, auprès du ministre chargé de la sécurité civile, pour validation avant délivrance.

Logo en vigueur du  
Ministère de l'intérieur

Logo de  
l'organisme de formation agréé

*Nom de l'organisme de formation  
(Siège social ou adresse)*

**CERTIFICAT DE COMPÉTENCES DE  
FORMATEUR DE " PAE 1 "  
- PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 2 -**

Le président ou le directeur

Vu le procès verbal de l'équipe de formation, en date du ....., déclarant que  
M. ou Mme ..... né(e) le....., a subi avec succès les épreuves exigées  
pour l'obtention du certificat de compétences de formateur de « PAE 1 »,

délivre à M. Mme ..... le présent diplôme.

Fait à ....., le.....

Le président ou le directeur,

N°.....

## **ANNEXE E**

### **LISTE DU MATÉRIEL POUR DISPENSER L'UNITÉ D'ENSEIGNEMENT " PÉDAGOGIE APPLIQUÉE AUX EMPLOIS/ACTIVITÉS DE CLASSE 1 "**

Pour les besoins de la mise en œuvre pédagogique d'une action de formation à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » et du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, la liste du matériel défini dans le RNPSC PAE 1, pour un groupe de 12 participants, s'applique.



## **ANNEXE F**

### **FICHE INDIVIDUELLE D'ÉVALUATION DE LA FORMATION**

Pour les besoins de l'évaluation de l'action de formation relative à l'unité d'enseignement PAE 1 et du présent référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2, la fiche individuelle d'évaluation de la formation suivante s'applique :



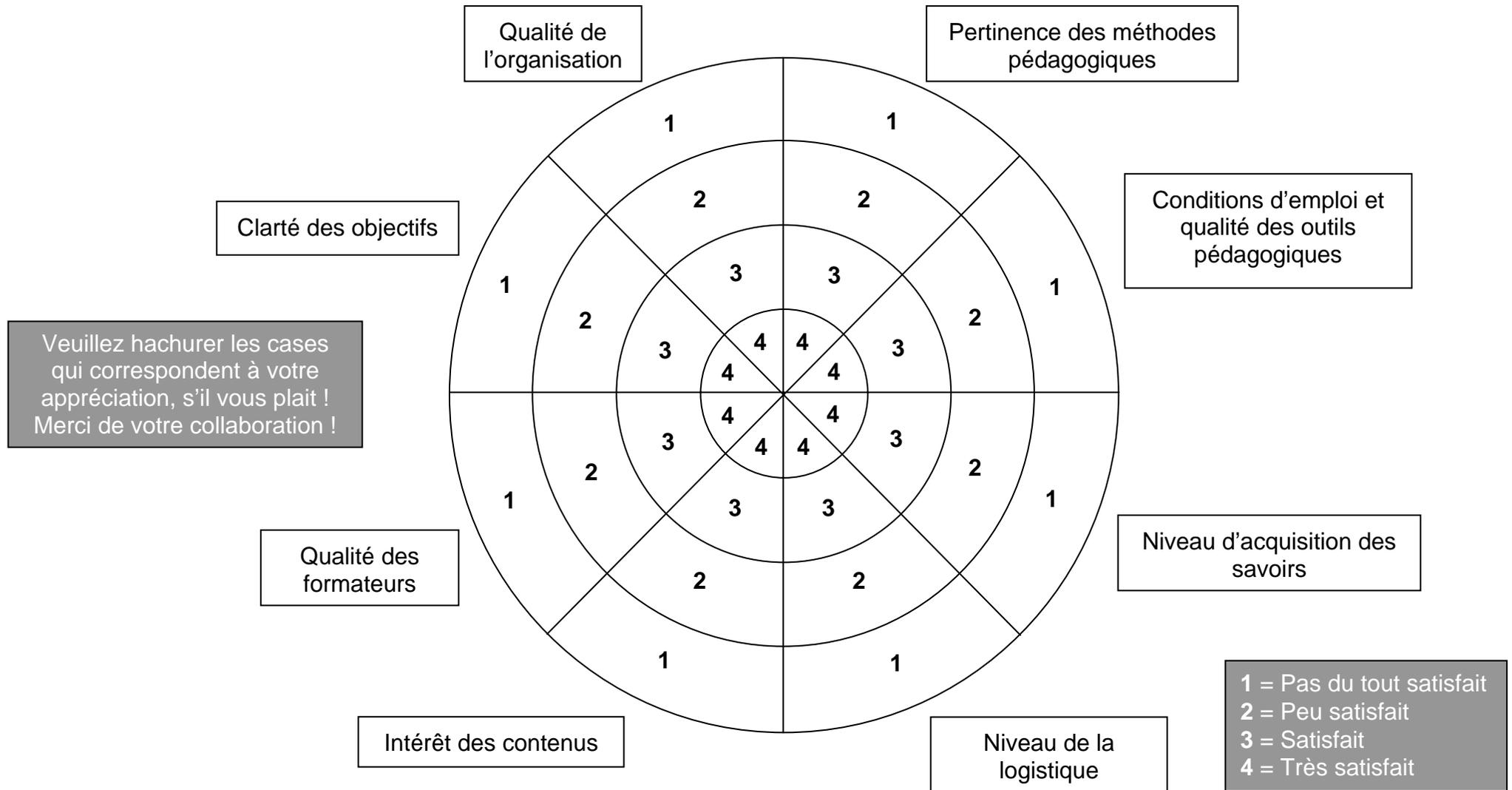
Intitulé de la formation : PAE 1

.....

Organisme de formation :

Lieu de la formation : .....

Dates de la formation : .....



**- Quel est votre satisfaction globale vis à vis du stage ?**

**- Etes-vous prêt à réaliser des formations de sécurité civile relatives aux premiers secours en équipe ? Justifier.**

**- Quels sont les points positifs de cette formation ?**

**- Quels sont les points négatifs de cette formation ?**

### REMERCIEMENTS

Un grand remerciement aux experts et spécialistes qui ont collaboré à la rédaction de ce référentiel national de pédagogie de sécurité civile et qui appartiennent aux organismes ou aux associations, siégeant à l'Observatoire National du Secourisme, dont les noms suivent :

- Association défense et secourisme ;
- Association nationale des centres d'enseignement de soins d'urgence ;
- Association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme ;
- Association nationale des premiers secours ;
- Bataillon des marins-pompiers de Marseille ;
- Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
- Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés – Direction des risques professionnels ;
- Centre français de secourisme ;
- Croix-rouge française ;
- Electricité de France ;
- Gaz de France ;
- Fédération française de sauvetage et de secourisme ;
- Fédération nationale de protection civile ;
- Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France ;
- Fédération des secouristes français croix blanche ;
- Institut national de recherche et de sécurité ;
- Ministère de la défense : Armée de terre ;
- Ministère de l'éducation nationale ;
- Ministère de l'intérieur : Direction générale de la police nationale, Direction de la défense et de la sécurité civiles ;
- Œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte ;
- Société nationale de sauvetage en mer ;
- Union nationale des associations des sauveteurs et des secouristes de la poste et de France Télécom.



Reproduction autorisée

Coordinateur : Eric DUFÈS  
Chef de projet : Philippe SEGUIN  
Illustration de couverture : René DOSNE

1<sup>ère</sup> édition  
Dépôt légal – Mai 2007

I.S.B.N. 2-11-09 6777-0

Le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à la  
« **Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2** »  
a été élaboré par :

La direction de la défense et de la sécurité civiles,  
Sous-direction des sapeurs-pompiers et des acteurs du secours,  
Bureau du volontariat, des associations et des réserves communales,  
Section du secourisme et des associations de sécurité civile,  
avec le concours de l'observatoire national du secourisme.

Il peut être consulté sur le site du ministère de l'intérieur :  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)